

Commission de Suivi de Site (CSS)

CIMENTERIE VICAT

BLAUSASC

Réunion du 4 Octobre 2021

- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLÉANTS, SUIVANT ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DU 23 AOUT 2018 + 10/09/2018 + 25/11/2020

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

BOUDET Sonia	SOUS-PRÉFECTURE DE NICE-MONTAGNE	Présente
HENRY Caroline	DREAL	Présente
MIHOUBI Marie	ARS 06	Présente
RAKOTONIRINA Zo	DDTM 06	Présent
VERNET Blandine	DDPP	Présente

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

Titulaires

TUJAGUE Francis	Conseil départemental	
PIAZZA Cyril	Communauté de communes du pays des paillons	Présent
RANCUREL Jean Pierre	Communauté de communes du pays des paillons	Présent
LOTTIER Michel	Commune de Blausasc	Présent
PIAZZA Cyril	Commune de Peille	Présent

Suppléants

TOMASIN Valérie	Conseil départemental	
DONADEY Pierre	Communauté de communes du pays des paillons	
CALMET Michel	Communauté des communes du pays des paillons	
PONS Yves	Commune de Blausasc	
CASTAN Serge	Commune de Peille	

COLLÈGE « RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Titulaires

MOUHAD Odette	GADSECA	
BROCH Nadine	ACTION CITOYENNE POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (ACME)	Pouvoir M. Roux
ROUX Claude	VAL DE LAGHET	Présent
RICCIARDI Roger	REGION VERTE	

Suppléants

BRUSTIE Jean-Jacques	GADSECA	
FELIX Michel	ACTION CITOYENNE POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (ACME)	
VERHNET GUY	VAL DE LAGHET	
TRENTIN Gino	REGION VERTE	

COLLÈGE « EXPLOITANTS »
Titulaires

ALCAZER Gilbert	VICAT	Présent
SANCY Emmanuel	VICAT	Présent
Suppléant		
FUZELLIER David	VICAT	Présent
ROVERE Martine	VICAT	

COLLÈGE « SALARIÉS »
Titulaire

LE GOFF Cédric	VICAT	Pouvoir M. Bosch
BOSCH Jean-François	VICAT	Présent
Suppléant		
RISSE Franck	VICAT	
FIORINI David	VICAT	

Secrétariat

JEAUNEAU Nicolas	CYPRES	Présent
------------------	--------	---------

AUTRES PRÉSENTS NON DÉSIGNÉS
COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

CHEVILLON Amandine	DREAL	Présent
LEBESLOUR Yves	DREAL	Présent

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

DUQUESNE Céline	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Présente
-----------------	-----------------------	----------

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

FRERY Bruno	VICAT	Présent
PREVOT Julien	VICAT	Présent

COLLÈGE « RIVERAINS »

DUBOIS Anne-Marie	ACTION CITOYENNE POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (ACME)	Présente
-------------------	---	----------

La réunion débute à 14H00. Elle est ouverte par Madame Boudet, secrétaire générale de la sous-Préfecture de Nice Montagne. Elle excuse Monsieur le sous-préfet qui est retenu à cause de la vigilance inondation et précise qu'elle assurera à sa place la Présidence de cette réunion.

QUORUM
NOMBRE DE PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE ÉTAT :	5 PRÉSENTS - 0 POUVOIR / 5 MEMBRES	5 VOIX
COLLÈGE COLLECTIVITÉS :	4 PRÉSENTS - 0 POUVOIR / 5 MEMBRES	4 VOIX
COLLÈGE EXPLOITANT :	2 PRÉSENTS - 0 POUVOIR / 2 MEMBRE	5 VOIX
COLLÈGE ASSOCIATIONS :	1 PRÉSENT - 1 POUVOIR / 2 MEMBRES	2 VOIX
COLLÈGE SALARIÉS :	1 PRÉSENT - 1 POUVOIR / 4 MEMBRES	5 VOIX

TOTAL : 13 PRÉSENTS - 2 REPRÉSENTÉS = 15 MEMBRES (SOIT 21 VOIX) SUR 18 MEMBRES (25 VOIX).

Le quorum est atteint (14 membres de la CSS sont présents sur 18) ; le comité peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est présenté par le président.

DÉSIGNATION DU BUREAU

Résolution 1: Sont nommés:

Le Président

Administrations	:	DREAL
Collectivités	:	COMMUNE DE BLAUSASC (LOTTIER)
Riverains/Associations	:	ACME (BROCH)
Exploitant	:	VICAT (SANCY)
Salariés	:	VICAT (BOSCH)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 21

ÉTABLISSEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cadre du renouvellement de la commission, un projet de règlement intérieur a été envoyé à tous les membres de la CSS avec l'invitation. Il est présenté en séance. Il n'y a pas de remarques.

Un vote est demandé par Mme la secrétaire générale ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution 2:

Le projet de règlement intérieur de la commission de suivi de site est approuvé.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 21

PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT

UN DIAPORAMA (EN ANNEXE) EST PRÉSENTÉ PAR M. SANCY

1/. M. SANCY PRÉSENTE LE RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RÉSULTATS D'AUTO-SURVEILLANCE DE LA CIMENTERIE.

TRAITEMENT DES NOX

L'entreprise a une obligation réglementaire d'abaisser les émissions de Nox en cheminée avec mesure d'ammoniac en cheminée rendue obligatoire avec une VLE à 50mg/m3.

La valeur limite d'émission est abaissée de 800mg/Nm3 sec à 10% d'O2 à 500 puis 450mg/Nm3 sec à 10% d'O2.

Intervention de Mme HENRY : VLE valeur limite d'émission imposée dans l'arrêté d'autorisation

PROVENANCE DES DND (DÉCHETS NON DANGEREUX)

Remarque de M. PIAZZA : A propos de l'incinération des boues des stations d'épuration, nous avons bien compris qu'il fallait qu'on apporte un peu de « combustible » car il y a des équipements qui ont été investis et qui sont utilisés de manière sous capacitaire.

En parallèle, M. PIAZZA écrit un courrier au maire de DRAP, à propos d'un projet de sécheur solaire, sur notre station d'épuration du site d'EVP (syndicats de traitement des eaux usées des vallées des Paillons). Ce sécheur solaire permettrait que les boues de la station de l'épuration produites à Drap puissent être incinérées à la Grave de Peille, et je suis en train de me rendre compte qu'il y a urgence que ces travaux soient faits pour que nous puissions sécher nos boues et entrer dans un processus environnemental plus vertueux. Ce sécheur permettrait que les boues soient incinérées à la cimenterie.

MOYENNES JOURNALIÈRES

IMPACT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

E. SANCY : Nous avons ponctuellement la possibilité que les moyennes journalières dépassent la VLE. L'objectif est de s'assurer qu'il n'y ait pas de dérives majeures au niveau de ces mesures.

Les seuls dépassements concernant les poussières sont dus à un problème de filtre au mois de Mai, résolu immédiatement suite à l'arrêt pour maintenance.

Les dépassements Nox sont la plupart du temps dus à des phases transitoires (changement de combustible, phases de démarrage, etc).

Intervention de Mme HENRY : M. SANCY nous a présenté des contrôles d'autosurveillance, c'est l'exploitant lui-même qui fait ces mesures pendant l'exploitation et il a une obligation de passer par des organismes agréés indépendants (fréquence : trimestrielle) pour conforter les résultats de l'autosurveillance, et s'assurer que les mesures de l'exploitant sont bonnes.

PARTIE ÉMISSIONS CO2 :

L'activité de la cimenterie est émettrice de CO2, ce n'est pas lié uniquement aux combustibles mais majoritairement à la décarbonatation du carbonate de calcium.

Ce qui se passe est que l'on utilise du calcaire qui se nomme CaCO3 et que lorsque l'on chauffe du CaCO3, le CO2 s'échappe. C'est une réaction qui se fait autour de 900 degrés, et c'est de là que viennent la majorité des émissions de CO2 d'une cimenterie. Les émissions de procédé sont bien supérieures aux émissions liées à la combustion. Notre travail c'est de réduire les émissions liées aux combustibles fossiles mais aussi de travailler à des moyens d'éviter que ce CO2 parte à l'atmosphère. Il y a beaucoup de projets en cours au sein du groupe Vicat.

Question Mme DUBOIS : Les transports sont-ils intégrés dans le calcul des émissions de CO2 ?

- ⇒ Réponse M. SANCY : Je ne pense pas qu'ils soient intégrés dans le tableau précédent, mais dans certaines analyses, oui.
- ⇒ Complément de réponse fait par M. ALCAZER : On ne parle que des émissions directes de la cimenterie donc les émissions de l'usine elle-même. Les émissions de transports ne sont pas soumises à quota, et ne sont pas comptabilisés dans ce périmètre. Néanmoins on tient compte pour les autres évaluations environnementales que l'ont fait, des transports en amont et en aval, mais les émissions que l'on a présentées sont les émissions directes qui sont soumises à quota.
- ⇒ M. SANCY : le transport est loin derrière par rapport à l'impact des émissions CO2, mais ce n'est pas pour cela que l'on ne travaille pas dessus, notamment avec des moyens de locomotion beaucoup plus propres.

Question Mme DUBOIS : Sur ce point, envisagez-vous du ferroviaire avec la ligne ?

- ⇒ M. SANCY : Tout est envisageable. Nous avons avec nous monsieur le maire de Peille, monsieur le maire de Peillon, et monsieur le maire de Blausasc qui connaissent bien la vallée. La difficulté, pour organiser des flux sur cette zone, est de savoir comment on arrive jusqu'à l'usine. Il est très compliqué de dire qu'on peut descendre des camions depuis la gare de Peille jusqu'à l'usine, par une route où la gestion des flux est très compliquée.

- ⇒ M. LOTTIER : En 2009 ou 2010, nous avons vu une réunion sur le transport ferroviaire avec le sous-préfet et le maire de Peille, et nous nous sommes aperçus que la ligne n'était pas fiable au niveau portage de poids, et la gare de Peille n'était pas adaptée, ainsi que le PLU qui n'était pas adapté aux transports, aux transferts de marchandises de la gare à la cimenterie. Il avait été évoqué de faire une unité de stockage au niveau des Clues et créer toute une base de réception et c'était impossible à faire.
On a déjà du mal à remettre en selle notre train, il faut utiliser des déviations, on ne peut pas compter sur le train pour l'instant.
- ⇒ M. SANCY : le groupe VICAT travaille sur toutes les composantes de nos émissions de CO2. Dans les chiffres cela n'est pas mis en avant, mais encore une fois, on travaille avec nos transporteurs pour les amener, les pousser à réfléchir à des solutions innovantes pour limiter les émissions.
- ⇒ M. PIAZZA : J'abonde dans les propos du Maire de Blausasc. Nous sommes en train de faire une sécurisation bétonnière pour les piétons qui rend difficile les choses, sachant qu'il y a une pente et un virage très serré. Le premier problème dans la vallée c'est déjà d'arriver à acheminer par la voie ferrée des passagers, avec de nombreux travaux qui sont en cours sur cette ligne Nice-Breil-Cuneo. Les transporteurs au niveau du carbone sont en train d'évoluer, je ne suis pas sûr que la pollution des camions continuera à être élevée, d'autant que certains transporteurs locaux commencent à investir. La traversée de la Grave de Peille est très accidentogène, et notre premier devoir est de protéger les populations.

Intervention de M. ROUX : Beaucoup de résidents de la commune de Peillon s'inquiètent du nombre croissant de camions sur la RD21, ce qui entraîne un impact direct sur la pollution atmosphérique, sonore et une dangerosité accrue surtout au niveau du quartier de Borghéas. Toutes ces personnes s'inquiètent aussi que la fermeture du site Lafarge entraîne un flux de camions supplémentaire sur la vallée. Le ferroutage est donc une très bonne idée.

- ⇒ Réponse M. SANCY : L'accroissement du nombre de camions dans la vallée n'est malheureusement pas réel (par rapport à l'activité économique de l'entreprise). Les volumes font que le nombre de camions est largement en dessous de ce qu'il y avait à l'époque. Par rapport au commentaire sur la fermeture de la cimenterie Lafarge de Contes, je n'ai pas de vision sur la réalité des choses. Je ne pense pas que les patrons de Lafarge, en fermant la cimenterie de Contes, aient décidé de « donner des volumes à la cimenterie Vicat ? Il est plus probable que leurs flux soient remplacés par la cimenterie Lafarge de La malle dans la vallée de Marseille. Pour nous c'est un problème car on se retrouve isolé dans un département déjà peu industriel.
- ⇒ Intervention M. LOTTIER : Quand une cimenterie ferme, on ne doit pas fermer les autres. Il ne faut pas tuer une vallée et une industrie dans notre département. Vicat fait travailler énormément de monde dans notre vallée, c'est à nous de nous adapter et à modifier nos structures routières.
- ⇒ M. RANCUREL : La déviation de Borghéas est actée par le département. Par ailleurs, je ne vois pas passer de camions supplémentaires dans la vallée depuis la fermeture de la cimenterie de Contes.
- ⇒ Intervention Mme DUQUESNE : Je soutiens ce que M. Jean-Marc RANCUREL a dit, sur le contournement de Borghéas, le département est dessus, et le dossier est bien ficelé pour que cela se fasse rapidement.
- ⇒ Intervention M. PIAZZA : Cette vallée est en train de se structurer avec la déviation de Borghéas, un train pour les habitants et la connexion avec la Roya, ensuite des camions et une évolution si les entreprises se structurent, ce serait agréable que les gens qui nous entourent nous tendent une main bienveillante. Je suis surpris que ce soient des gens qui résident dans la métropole qui viennent nous expliquer comment structurer notre Paillons.

IMPACT SUR LA QUALITÉ DES EAUX

M. SANCY : L'eau est une denrée que l'on peut qualifier de rare, et que l'on doit apprendre à utiliser raisonnablement. C'est un point que l'on suit, et sur lequel on tend à trouver des solutions pour limiter cette consommation.

2/. M Prévot présente le Rapport d'activité et résultats de l'autosurveillance des carrières

Commentaire de Mme HENRY : Nous avons proposé à l'exploitant, d'intégrer la surveillance des carrières à cette commission. C'est la raison pour laquelle le rapport d'activité, les résultats de l'autosurveillance des carrières vont vous être présentés. La cimenterie n'existerait pas sans les carrières donc c'est important d'échanger sur le fonctionnement de ces installations.

DIAPY 39

Intervention Caroline HENRY : Petite précision, l'arrêté CNPN est l'arrêté de dérogation qui vous autorise à exploiter malgré le fait qu'il y ait des espèces protégées, donc vous faites des aménagements pour favoriser le développement des espèces dans d'autres secteurs ?

- ⇒ **Réponse monsieur Prévot** : Oui, on se doit de recréer des environnements similaires à ceux détruits par notre activité, dans un autre lieu, pour permettre à la population faune/flore de se développer dans ces milieux.

Carrière des Marnes : Depuis 3-4 ans, l'évolution est un approfondissement du carreau en partie sud, avec la création d'un nouveau gradin. L'exploitation des fronts supérieures fait progresser l'exploitation vers l'ouest (vers Blausasc). Une campagne de déboisement est organisée généralement tous les deux ans pour permettre d'exploiter progressivement la carrière.

Carrière des Clues : Géométrie particulière, car carrière tout en hauteur, au sommet il a été recensé une petite fleur, la Nivéole de Nice, qui aujourd'hui ne permet plus le recul des fronts de la carrière jusqu'à son phasage final autorisé. Donc on a arrêté l'exploitation dans la partie haute et on a plutôt recentré notre exploitation sur la partie intermédiaire et sur la partie basse de la carrière. Aujourd'hui on exploite plutôt le fond de la carrière et on s'élargit globalement vers l'Ouest, en attendant de trouver des solutions par rapport à la Nivéole de Nice.

Carrière de Santa Augusta : Elle présente une qualité chimique hétérogène et pour valoriser au mieux la carrière on a dû reprendre l'exploitation de la partie haute pour pouvoir mélanger les zones de bonne qualité avec des zones de qualité un petit peu moins bonnes. L'idée est de mélanger les deux gisements et de faire une qualité moyenne mais qui répond aux exigences de la cimenterie et donc de valoriser la presque totalité du gisement. L'exploitation de la partie sommitale permettra de réaménager la carrière avant la phase finale de l'exploitation.

On essaie de prendre en compte au maximum les remontées du voisinage pour s'améliorer dans notre manière de travailler. Nous organisons également des rencontres avec les riverains et les associations locales.

Remarque de M. LOTTIER : Au sujet de l'Oliveraie qui a été réaménagée, félicitation, cela a donné un autre visage à ce secteur, et nous récoltons des olives pour faire de l'huile bio pour nos écoles. Les abeilles meurent vite, et il faut les préserver. La commune de Blausasc s'est lancée dans l'apiculture comme dans l'oléiculture et l'agriculture. Au niveau de l'apiculture nous sommes à 31 ruches qui sont à 300 mètres à vol d'oiseau des carrières, au-dessus de l'usine et qui produisent du miel de romarin. L'air est bon car les abeilles vivent, se reproduisent bien et produisent du bon miel. L'air a changé par rapport à il y a très longtemps. Nos relations avec Vicat sont bonnes, dès qu'il y a un problème on se tient au courant, on travaille main dans la main.

3/. M. Sancy présente le projet lié à l'augmentation de la substitution.

Planification et autorisations règlementaires

Au niveau de l'évolution des combustibles de substitution, l'objectif est de monter la cadence, en 2023 cela fera l'objet d'une évaluation environnementale avec un dossier de demande d'autorisation.

PROJET D'INJECTION CSR

Question ACME : Au niveau du stockage des CSR, nous avons constaté plusieurs fois un stockage très important de CSR qui étaient probablement refusés par Vicat dans une certaine période de difficultés sur le terrain de Milo à la Roseyre à Contes. Vous prévoyez toute une installation de déballage de ces CSR pour qu'ils arrivent plus compactés chez vous, est-ce que vous pouvez garantir qu'il n'y aura plus de stockage de CSR sur la zone de la Roseyre. Inquiet par la multiplication de camions et de stockage dans sa zone industrielle.

- ⇒ M. SANCY : Les produits qui ont été stockés à la Roseyre ne sont en aucun cas des produits que nous avons refusés à la cimenterie de Peille.
- ⇒ Mme HENRY : Sur le site de Millo à Contes, il y a une déclaration qui a été déposée par Véolia pour faire un stockage de balles de CSR mais pas nécessairement une qualité destinée à Vicat, ou peut-être que Vicat ne pouvait pas les prendre parce qu'ils étaient en arrêt. Sur ce site, Véolia a fait une cessation d'activité donc il n'y aura plus de stockage de balles sur ce site. Une nouvelle installation s'est installée, elle fait du ramassage d'encombrants pour les collectivités de la Métropole. Ce site est installé par un seul exploitant contre trois auparavant. L'entreprise est amenée à grossir et il y aura probablement une enquête publique sur ce site.
- ⇒ Mme DUBOIS : Il nous a été dit que ces balles, en assez mauvais état, étaient destinées à Vicat qui les avait refusées. Nous resterons bien attentifs à l'augmentation de camions et de stockages dans la zone industrielle.
- ⇒ M. PIAZZA : C'est la société ENSO qui a repris l'activité, elle vient également d'être attributaire d'un marché de traitement du recyclage de la communauté de communes du Pays des Paillons, en plus de la collecte des encombrants.

BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

MME AMANDINE CHEVILLON (DREAL) PRÉSENTE UN DIAPORAMA (EN ANNEXE).

Point de clarification : les visites d'inspection sont réalisées de manière non exhaustive, c'est l'exploitant qui reste responsable de l'application de la réglementation et la DREAL vient vérifier lors du contrôle sur site, par sondage, que ces prescriptions sont bien respectées.

ÉVOLUTION DE LA CSS : INTÉGRATION DES CARRIÈRES

Mme CHEVILLON : La DREAL propose, si tous les membres de la CSS sont d'accord, d'étendre officiellement cette réunion, initialement dédiée à la cimenterie, pour y intégrer les carrières associées et leurs impacts environnementaux. Nous proposerons ensuite au préfet d'acter cela.

- ⇒ Remarque de M. POURTAIN : il faudra prévoir un nouvel arrêté préfectoral avec un nouveau règlement intérieur.

Résolution 3:
L'intégration des carrières à la CSS est approuvée.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 21

QUESTIONS DIVERSES.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 17H00.

Le Président de la CSS



Sonia Boudet
Secrétaire Générale de la sous-préfecture
de Nice-montagne

REGLEMENT INTERIEUR
de la commission de suivi de site de la cimenterie de VICAT
Commune de Blausasc

(approuvé par les membres de la CSS au cours de sa réunion 4 octobre 2021)

Article 1 : Objet du règlement intérieur

En complément à l'arrêté préfectoral de constitution de la commission de suivi de site (CSS), le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de son fonctionnement, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le bureau et le président de la commission sont chargés de la bonne application de ce règlement qui pourra être modifié selon les règles de délibération en vigueur, sur proposition du président ou du bureau ou sur demande d'au moins la moitié des membres de la commission.

Un exemplaire du présent règlement est adressé par le secrétariat de la commission à chacun des membres titulaires et suppléants sous un délai d'un mois suivant la date de son approbation.

Article 2 : Domaine de compétence de la commission

La commission de suivi de site de l'installation de co-incinération de combustibles de substitution de l'usine VICAT à Blausasc a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement;
- suivre l'activité de la cimenterie de VICAT pour laquelle elle a été créée, que ce soit pour son exploitation ou après sa cessation d'activité;
- promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par l'exploitation de la cimenterie.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, en application des dispositions législatives des titres 1er et IV du livre V du code de l'environnement ;
- de celles autorisant les modifications mentionnées à l'article R.512-23 du code de l'environnement que l'exploitant envisage d'apporter à l'installation ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article ;
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation, et notamment de ceux mentionnés à l'article R.512-69 du code de l'environnement
- et des suites données par l'Administration.

Dans le cas où une concertation préalable à l'enquête publique est menée en application du I de l'article L.121-16 du code de l'environnement, la commission constitue le comité prévu au 2 de cet article.

Sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R.125-9 à R.125-14 du code de l'environnement sont, application de l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, exclus des éléments à porter à la connaissance de la commission les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

TITRE I - ORGANISATION DE LA COMMISSION

Article 3 : Renouvellement des membres de la commission

Tout membre de la commission qui perd sa qualité au titre de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé, par arrêté préfectoral, pour la période restant à courir.

Article 4 : Présidence

Le président de la commission s'appuie sur le bureau et sur le secrétariat de la commission pour que cette dernière fonctionne le mieux possible.

Le président peut convoquer le bureau ou la commission en séance plénière pour une réunion d'urgence si un incident, pouvant entraîner des conséquences pour la population, survient.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière, sans que ce dernier ne puisse participer aux votes de la commission.

Article 5 : Bureau

Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

En règle générale, les décisions du bureau sont prises à l'unanimité ou, s'il y a divergence, par au moins trois membres du bureau. Les décisions du bureau font l'objet d'un relevé.

L'ordre du jour est élaboré par les membres du bureau, et ce par tous moyens, y compris électroniques, et sans nécessairement réunion préalable.

L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre d'une réglementation particulière est de droit.

Avec l'accord du président, les membres du bureau peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Article 6 : Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par le Cyprès.

Une fois la date et l'ordre du jour définis par le bureau, le secrétariat :

- est chargé de convoquer les membres de la commission et d'organiser les réunions.
- d'établir un compte-rendu et de le diffuser avec, éventuellement, les documents présentés en séance.

Le compte-rendu de la réunion est transmis à tous les membres après approbation par le président. Il est définitivement approuvé lors de la réunion suivante.

TITRE II - FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA COMMISSION

Article 7 : Réunion de la commission

1 - Convocation et documents de séance

La commission se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président.

À la demande d'au moins trois membres du bureau, le Président peut convoquer la commission pour des réunions supplémentaires.

Sauf en cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis par le Président, au moins 14 jours avant la date prévue pour la réunion. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci qui peuvent être transmis par voie électronique.

2 - Configuration de la réunion

Le lieu habituel des réunions est fixé sur le site. Toutefois, le Président pourra indiquer, dans les convocations, un autre lieu de réunion.

3 - Déroulement de la réunion

Tout membre de la commission peut adresser au bureau de la commission, via le secrétariat de la CSS, une ou des questions écrites qu'il souhaite pouvoir aborder au cours de la réunion.

4 - Modes de décision

En dehors des votes obligatoires ou demandés, les avis et les décisions sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés, à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les modalités de vote sont précisées à l'article 12 du présent règlement.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Article 8 : Membres permanents de la commission

Les membres de la commission, y compris les personnalités qualifiées, s'engagent à faire preuve d'assiduité aux réunions de la commission et à ne se faire représenter qu'en cas de besoin.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé en informe le Président.

Article 9 : Experts invités

Seuls participent aux discussions de la commission les membres désignés dans l'arrêté préfectoral portant création de la commission, ou leurs représentants éventuels. Néanmoins, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure, ou expert, dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations de la commission. Les personnes entendues, ou experts, ne participent pas au vote.

Article 10 : Ouverture de la commission aux autres experts, au public et/ou à la presse

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public si le bureau le décide. L'assistance ne peut intervenir sans l'autorisation du Président de la commission.

TITRE III - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LORS D'UN VOTE

Article 11 : Quorum

La commission peut être amenée à émettre un avis sur les documents qui lui sont présentés. Dans ce cas, le quorum est vérifié en début de séance. Il est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat à un autre membre du même collège.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 12 : Modalités de vote

Lorsque la commission est amenée à émettre un avis et/ou à prendre des décisions sur les documents qui lui sont présentés, chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Afin de respecter cet équilibre, le partage des voix est assuré comme suit entre les membres de chaque collège :

Collège « administrations de l'Etat » : 5 voix

Collège « élus des collectivités territoriales » : 5 voix : conseil départemental : 1 voix ; communauté de communes du Pays des Paillons : 2 voix ; commune de Blausasc : 1 voix ; commune de Peille : 1 voix

Collège « exploitant » : 5 voix

Collège « salariés » : 5 voix

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » : 5 voix : GADESCA : 2 voix ; Association action citoyenne pour un meilleur environnement (ACME) : 1 voix ; Association Val de Laghet : 1 voix ; Association Région verte : 1 voix

Les personnes qualifiées n'ont pas de voix dans les votes de la commission.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des voix des membres présents ou représentés.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, chaque membre peut donner pouvoir à un des membres pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes les réunions de la commission. Un membre ne peut recevoir plus

d'un mandat (art.10 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006). Le mandat est obligatoirement remis au secrétariat ou au Président au plus tard en début de séance.

Article 13 : Tierce expertise

La commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises pour éclairer les débats sur une décision ou un dossier, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.

Le recours à l'expertise doit être explicité et dûment motivé en référence au processus d'expertise afin qu'il n'interfère pas avec les dispositions prévues à l'article R.181-13 du code de l'environnement (tierces expertises demandées par l'administration sur une étude de dangers justifiant des vérifications particulières).

Les frais d'expertises sont pris en charge, en tout ou partie, par l'État, dans la limite des crédits alloués.

TITRE IV - INFORMATION ET COMMUNICATION

Article 14 : Information du public sur les travaux de la commission

Les réunions de la commission font l'objet d'un relevé de conclusions adressé à tous ses membres.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

La commission met à la disposition du public au moins une fois par an un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats et, en tout état de cause, les convocations, les comptes rendus de ses réunions ainsi que les documents qui lui sont présentés. Ces éléments sont publiés sur le site internet de la DREAL PACA.

Les documents mis en ligne ne comporteront pas de données portant sur les secrets de fabrications ou commerciaux ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Dispositions financières

Les frais de fonctionnement de la commission sont pris en charge par l'État, sauf accord tripartite (État, collectivités, industriels), et gérés par la DREAL PACA attributaire des crédits correspondants.

Les frais de déplacement engagés par les personnes qui participent aux travaux de la commission, en particulier les membres du collège "riverains", peuvent être pris en charge dans le cadre des dépenses de fonctionnement selon les crédits alloués, dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable aux "personnes qui participent aux organismes consultatifs". À cet effet, une convention entre l'État et le demandeur (ou groupe de demandeurs) sera établie.

réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification des installations.



Cimenterie Vicat de La Grave de Peille

Commission de suivi de Site

04 octobre 2021



Ordre du jour

1. Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance de la cimenterie
2. Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance des carrières
3. Projets liés à l'augmentation de la substitution

Ordre du jour

1. **Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance de la cimenterie**
 - a. **Faits marquants depuis la dernière CSS**
 - b. Revue de l'activité de production et de valorisation
 - c. Impact sur la qualité de l'air
 - i. Résultats d'auto-surveillance
 - ii. Contrôles par des organismes certifiés indépendants
 - iii. Contrôles de l'instrumentation
 - d. Impact sur la qualité des eaux
 - e. Impact sur l'environnement (bio monitoring)
2. Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance des carrières
3. Projets liés à l'augmentation de la substitution

Faits marquants: ressources humaines

Concernant le personnel de l'usine:

- Les effectifs sont à 76 employés
- Recrutement en cours pour 2 agents de fabrication, 1 mécanicien, 1 électricien et 1 chef de projet
- L'organisation du travail a été fortement adaptée pour faire face à la crise sanitaire et prévenir tout risque de contamination sur le site
 - Absence de cluster et de chaîne de contamination
 - L'usine a pu fonctionner sans discontinuité à toutes les périodes de la crise sanitaire

Faits marquants: certifications ISO

La cimenterie est certifiée jusqu'à janvier 2023:

- ISO 9001, pour la qualité
- ISO 14001, pour l'environnement
- ISO 45001, pour la santé sécurité au travail
- ISO 50001, pour l'énergie



Engagement volontaire de la cimenterie dans une démarche d'amélioration continue, avec audit de suivi annuel par l'AFNOR.



Faits marquants: Nouvelles installations

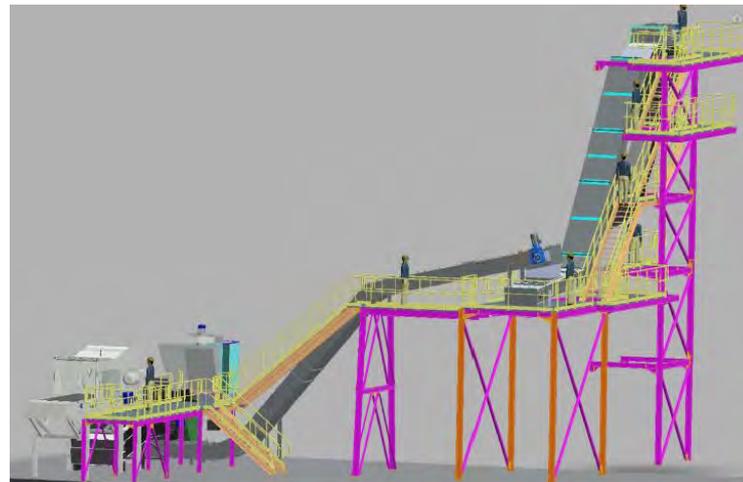
Mise en place du traitement des NOx

- Obligation réglementaire d'abaisser les émissions de NOx en cheminée avec mesure d'ammoniac en cheminée rendue obligatoire avec une VLE de 50mg/Nm3
- Valeur limite d'émission abaissée de 800mg/Nm3 sec à 10% d'O2 à 500 puis 450mg/Nm3 sec à 10% d'O2
- Réaction de l'eau ammoniacale avec les NOx au point d'injection en bas de la tour de préchauffage.



Faits marquants: Nouvelles installations

- Installation d'une déballeuse qui s'inscrit dans notre volonté de développer l'utilisation des combustibles de substitution au sein de notre usine tout en évitant de perturber les flux de nos fournisseurs locaux lors des arrêts techniques.
- Possibilité de combiner les flux d'approvisionnement des balles de CSR par des palettes de ciment.
- De diminuer le flux de camion en transportant des CSR compactés sous forme de balle, dont la densité est supérieure au CSR foisonné.



Faits marquants: Réglementaire

▼ Nouvel arrêté préfectoral du 10 janvier 2020

- pas de changement majeur: a permis de synthétiser dans un seul AP les modifications mises en place avec le temps.
- mise à jour des VLE selon les MTD

▼ Demande d'élargissements géographiques des flux d'approvisionnement des DND

- Prévenir les ruptures d'approvisionnement
- Diminuer la consommation d'énergie fossiles

Faits marquants depuis la dernière CSS

Faits accidentels: départs de feu

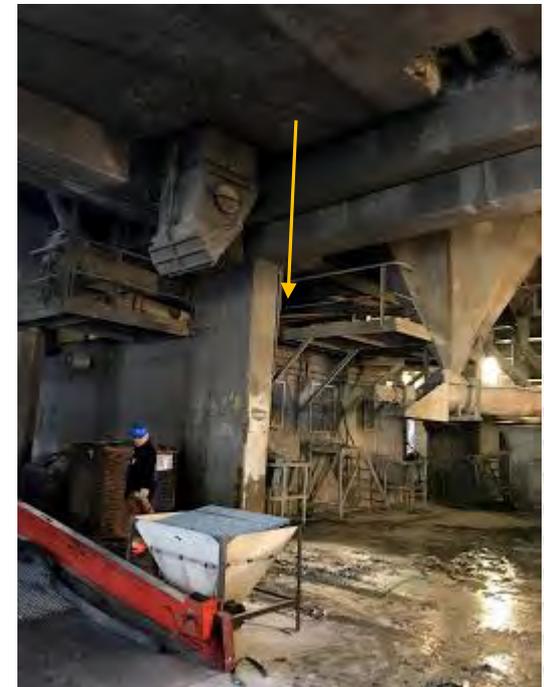
Le 16/05/2017

- Départ de feu au bord du Paillon provoqué par un travail par point chaud d'une équipe sous traitante. Maitrise du départ de feu sans dégât matériel ni de blessé avec l'aide des pompiers.
- L'entretien des bords du Paillon avec débroussaillage est réalisé périodiquement.
- Le travail par point chaud est autorisé uniquement après analyse de risque et attribution d'un permis de feu



Le 01/02/2019

- Départ de feu aux expéditions, des saches bigbags sont en feu provoqué par un travail par point chaud
- Incendie maitrisé dans le ¼ h
- L'analyse de risque prenait en compte le risque incendie mais pas celui de projection à travers la dalle dont la jointure n'était pas visible



Axe d'amélioration: mise en place de visites de contrôle des sécurités incendie mensuelle en 2021

Faits marquants depuis la dernière CSS

Faits accidentels

Le dernier fait accidentel marquant date du 10 décembre 2019:

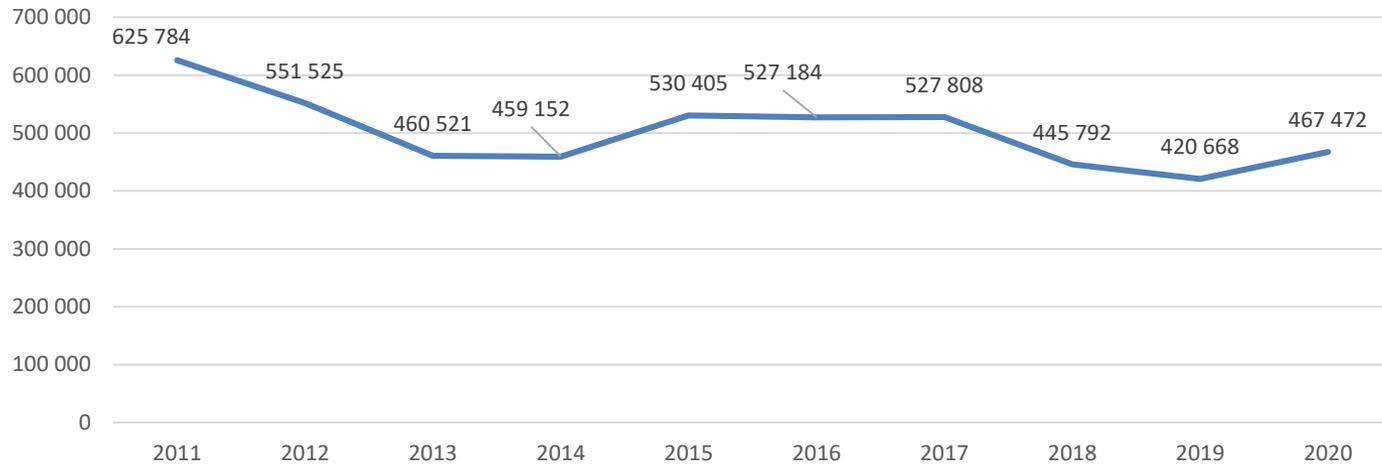
- Rupture de l'un des flexibles du canon du cyclone 4B se déboîte sous l'effet de la pression suite à un débouillage et libère une coulée importante de farine chaude vers l'arrière de la tour.
- L'écoulement de matière a provoqué une émission importante de poussières, maîtrisée grâce aux mesures d'urgence dans la 1/2heure.
- Une modification des flexibles a été réalisée afin de sécuriser l'utilisation des canons de débouillage.



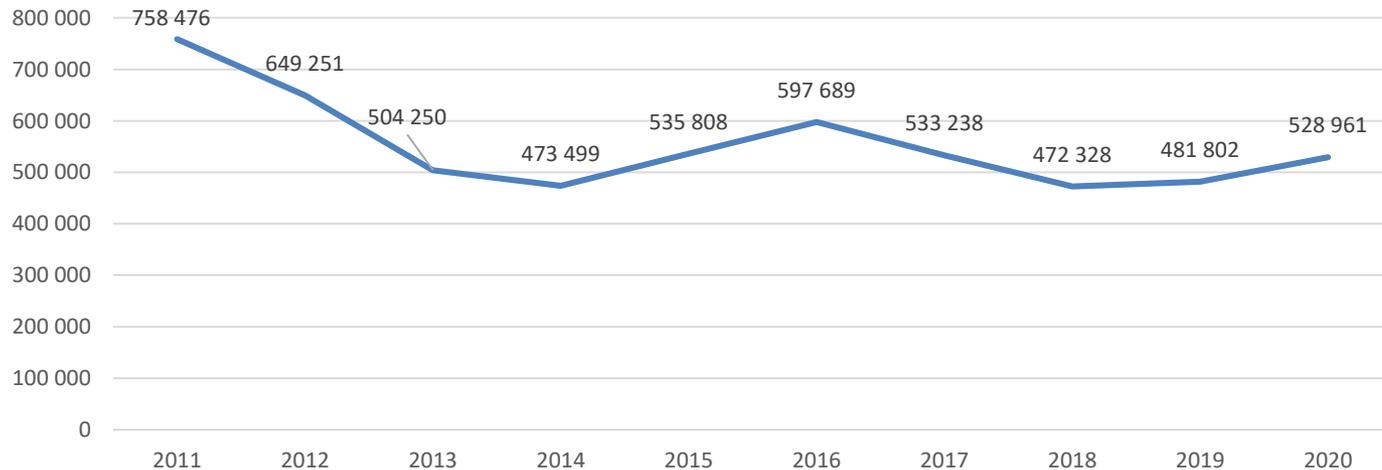
Revue de l'activité

Production

Production de clinker (t/an)

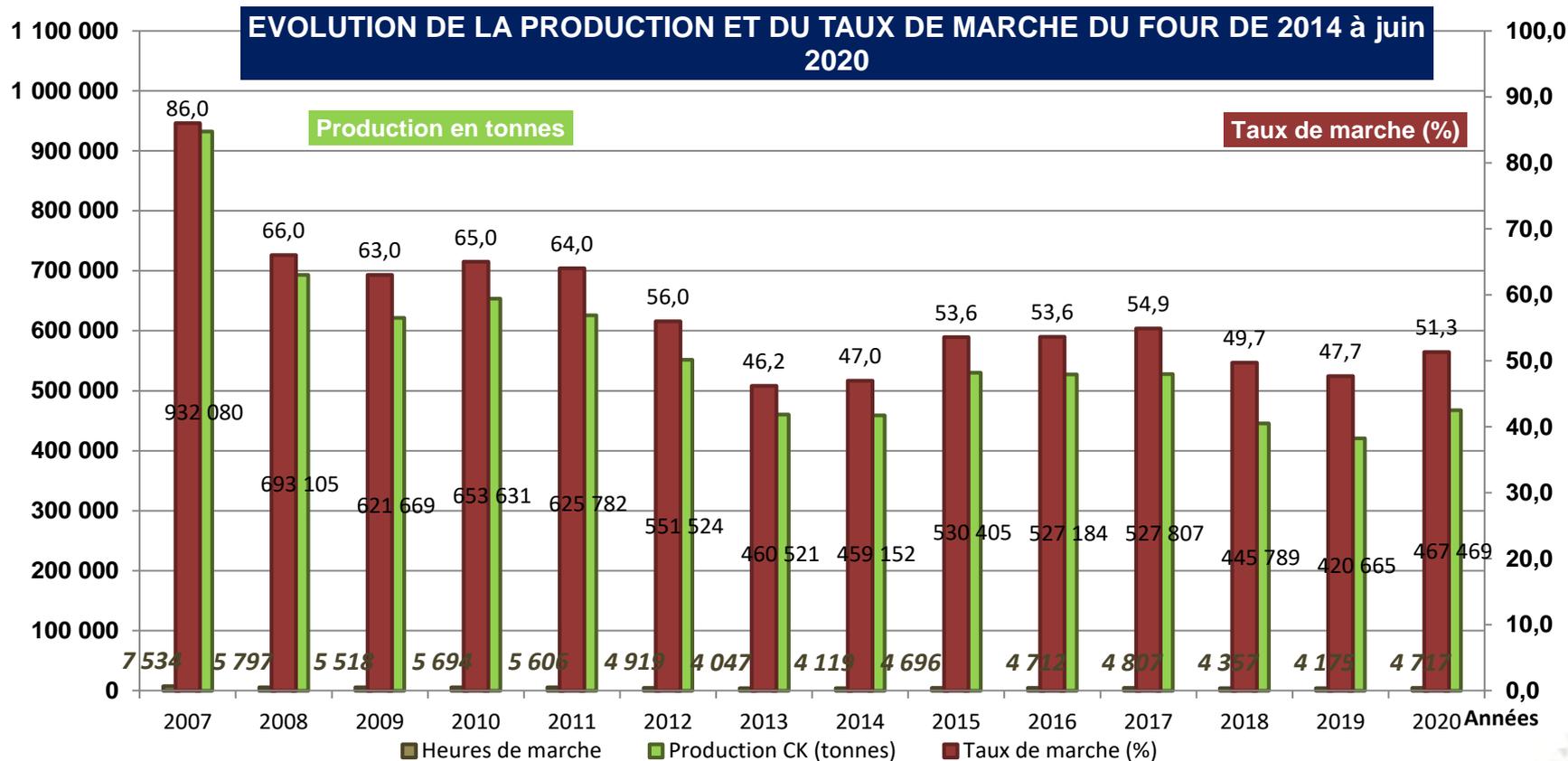


Production de ciment (t/an)



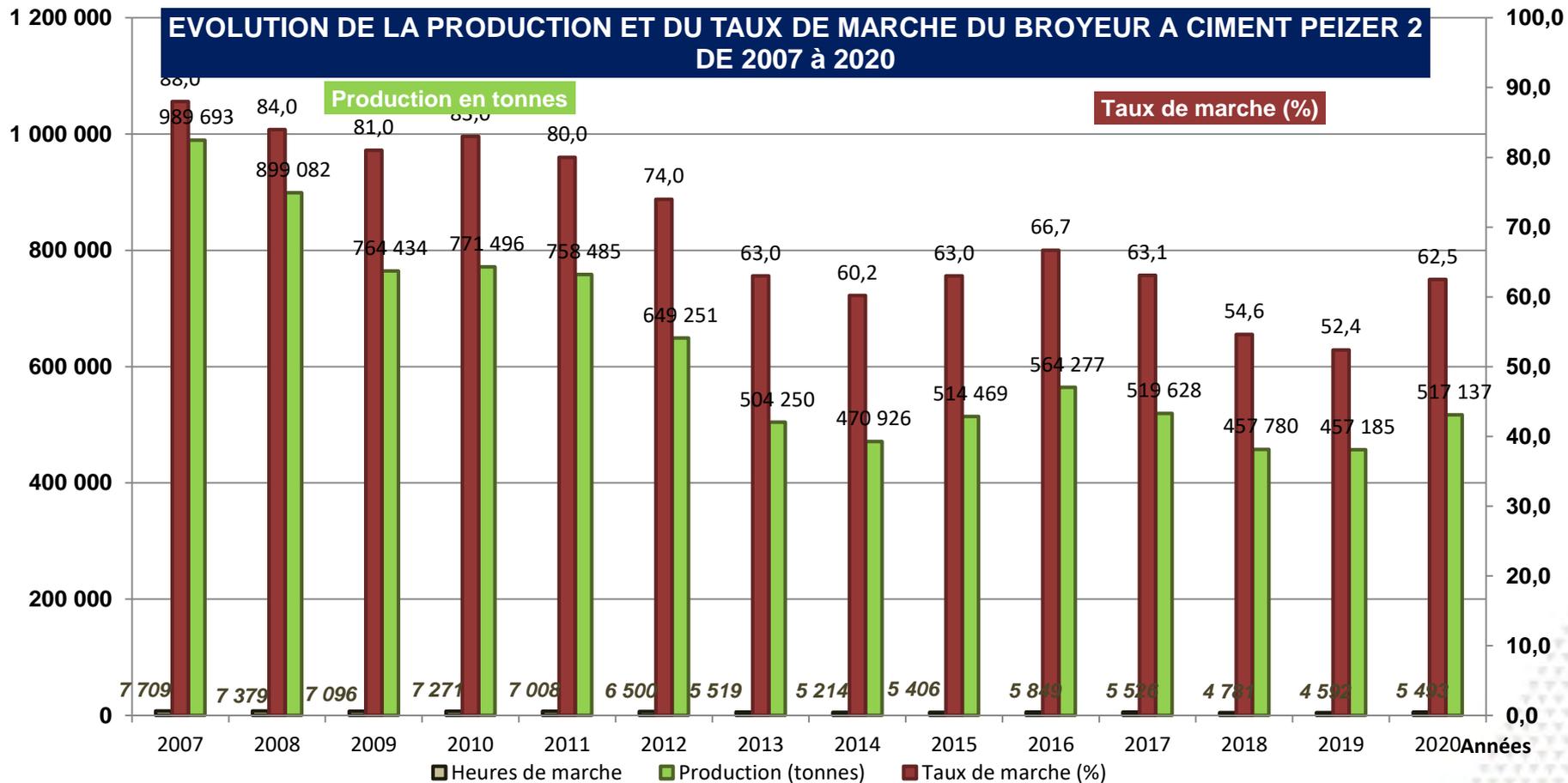
Revue de l'activité

Taux de marche du four



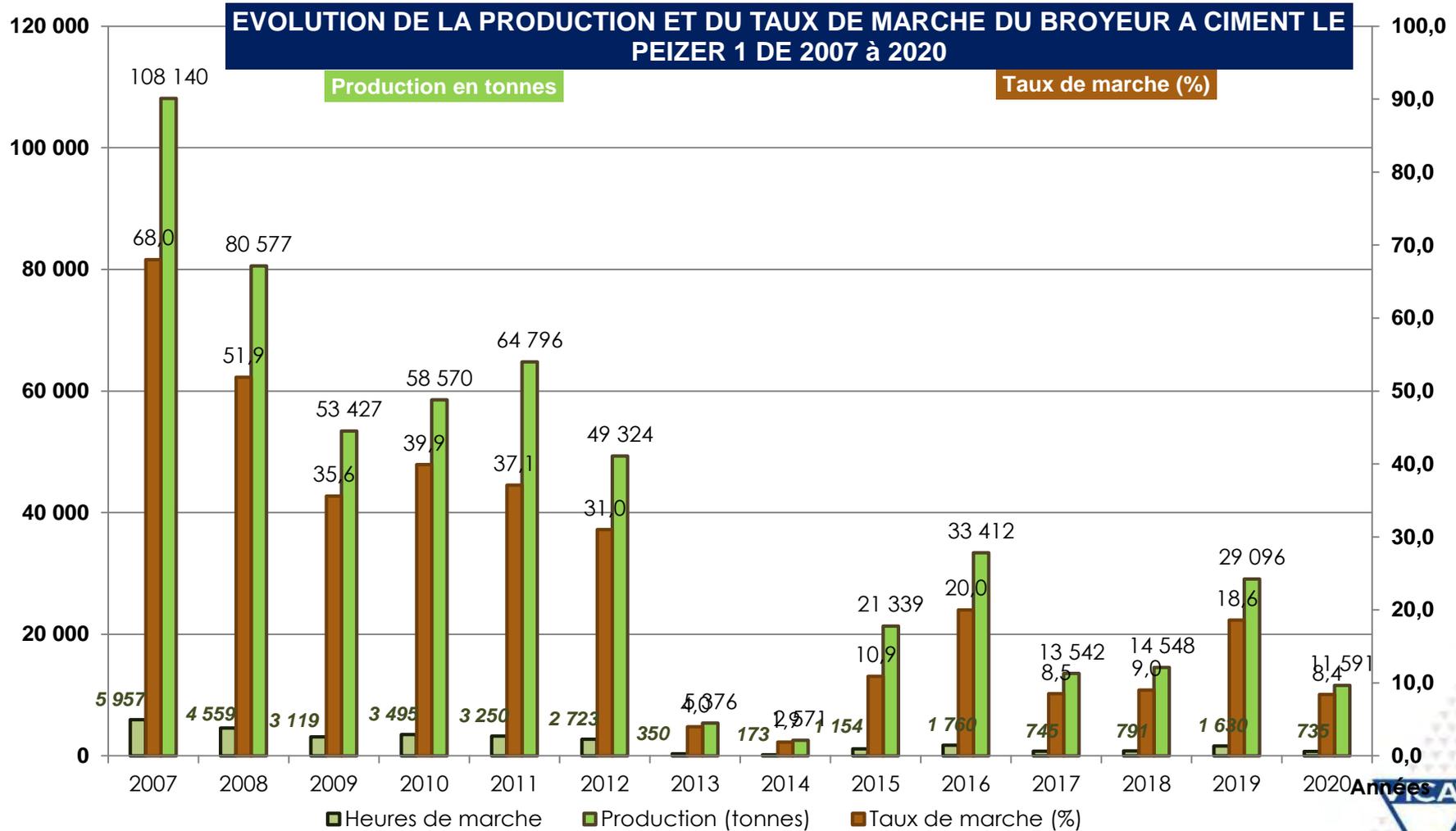
Revue de l'activité

Taux de marche du broyeur ciment Peizer 2



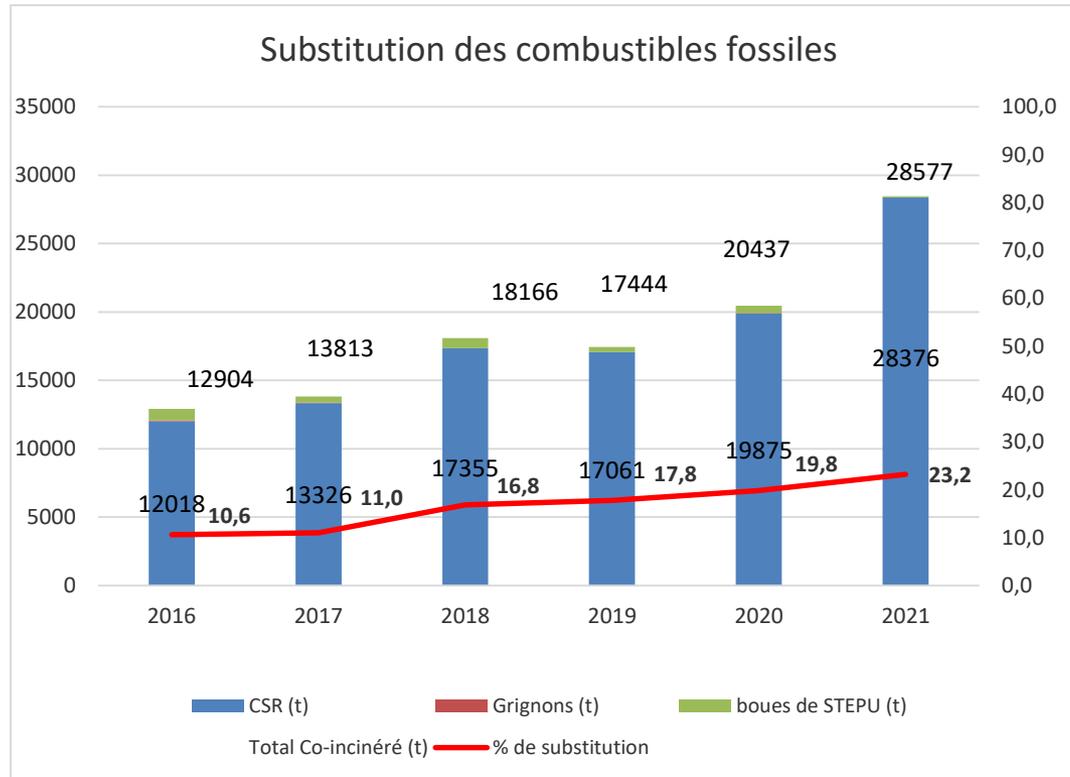
Revue de l'activité

Taux de marche du broyeur ciment Peizer 1



Revue de l'activité

Combustibles de substitution



- ▼ Augmentation constante de la substitution
- ▼ Projection à fin décembre 2021

Revue de l'activité

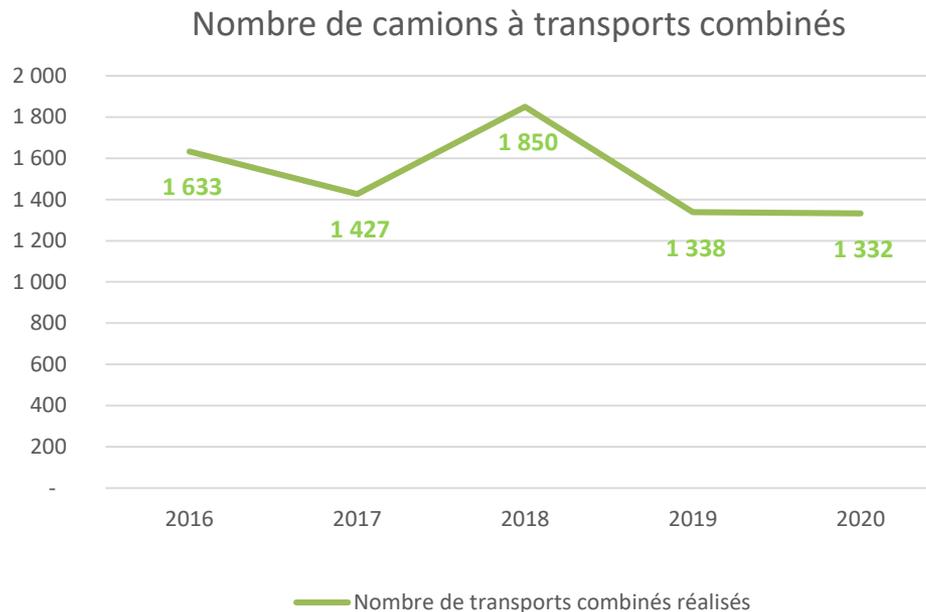
Provenance des combustibles de substitution

PROVENANCE DES DND (en tonnes par an)								
Année	CSR Paprec (Le Broc 06150)	CSR Epur (Gignac 13180)	CSR Véolia (Nice 06200)	CSR balles Véolia (Nice 06200)	CSR Bioval (Chamoux sur Gelon 73390)	CSR Prov Valo (Istres 13800)	Boues STEPU (Mandelieu 06210)	grignons d'olives (Peillon 06440)
2019			14981			2574	383	
2020	165	22	16554		695	1879	533	50
2021 à fin juin	751	408	10996	94	2144	305	55	57
Répartition des flux 2021 en %	5	3	74	1	14	2	0	0

- ▼ Nouveau flux Bioval (73) pour compenser le défaut d'approvisionnement de Provence Valorisation Istres.
- ▼ Les flux locaux restent prioritaires s'ils répondent aux besoins de l'usine.

Revue de l'activité

Nombre de transports combinés



Année	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de transports combinés réglementaires	460	508	606	661	678
Nombre de transports combinés supplémentaires	1 173	919	1 244	677	654

Les déchets représentent 4% du flux de camion

Ordre du jour

1. Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance de la cimenterie
 - a. Faits marquants depuis la dernière CSS
 - b. Revue de l'activité de production et de valorisation
 - c. Impact sur la qualité de l'air
 - i. Résultats d'auto-surveillance
 - ii. Contrôles par des organismes certifiés indépendants
 - iii. Contrôles de l'instrumentation
 - d. Impact sur la qualité des eaux
 - e. Impact sur l'environnement (bio monitoring)

2. Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance des carrières

3. Projets liés à l'augmentation de la substitution

Contrôles et surveillance de l'environnement

Contrôles des rejets atmosphériques

- ▼ Deux types de contrôles sur les rejets atmosphériques
 - ▼ **Contrôles en continu** via des appareils de mesure régulièrement contrôlés par des organismes extérieurs accrédités, et enregistrés par un logiciel (Systrie)
 - ▼ **Contrôles périodiques** effectués par un organisme accrédité (Socotec) à fréquence trimestrielle/semestrielle/annuelle

Contrôles et surveillance de l'environnement

Résultats d'auto-surveillance

Contrôles des émissions atmosphériques : **moyennes annuelles**

Emissions Four (mg/Nm³ sec à 10% d'O₂) Moyennes annuelles	2019	2020	2021 à fin juin	VLE
Poussières	0,38	1,91	5,03	20
NO_x Oxydes d'azote	486,02 (VLE 2019: 500mg/Nm ³)	442,25	438,46	450
SO₂ dioxyde de soufre	31,64	18,93	4,09	300
COT Carbone Organique Total	4,38	3,48	3,35	50
HCl Chlorure d'Hydrogène	0,99	0,71	0,30	10
HF Fluorure d'hydrogène	0,16	0,12	0,09	1
NH₃ Ammoniac	10,6	13,97	3,36	50

Contrôles et surveillance de l'environnement

Résultats d'auto-surveillance

Contrôles des émissions atmosphériques : **moyennes journalières**

Emissions	Nombre de dépassements des moyennes journalières			commentaires
	2019 (VLE à 500mg/Nm3 pour le NOx)	2020 (VLE à 450mg/Nm3 pour le NOx)	2021 À fin juin	
<u>Poussières</u>	0	0	8	Dépassements avant l'arrêt four du mois de mai, retour de l'opacité à la normale suite au changement des manches du filtre (0,20mg/Nm3).
<u>SO2</u>	0	0	0	Absence de dépassement
<u>NOx</u>	16	23 (dont 16 dépassements < 460mg/Nm3)	14 (dont 7 dépassements < 460mg/Nm3)	Les valeurs en dépassement sont majoritairement provoqués par des événements ponctuels impactant la ligne de cuisson (phases transitoires comme des changements de combustibles, phases de démarrage, avaries mécaniques, phase de cuisson plus délicate). En 2020, 2 dépassements occasionnés par un défaut d'approvisionnement en ammoniac et 7 dépassements provoqués par une perte des analyses en boîte à fumées. Amélioration de l'efficacité du traitement des NOx en octobre 2020. Aucun dépassement en juillet et août 2021.
<u>COT</u>	0	0	0	Absence de dépassement
<u>HCl</u>	0	0	0	Absence de dépassement
<u>HF</u>	0	0	0	Absence de dépassement
<u>NH3</u>	0	0	0	Absence de dépassement

Contrôles et surveillance de l'environnement

Résultats d'auto-surveillance

Contrôles des émissions atmosphériques : **valeurs demi-horaires**

Emissions Four	Nombre d'heures de dépassements des VLE demi-horaires			VLE (mg/Nm3 sec à 10% d'O2)	commentaires
	2019	2020	2021 à fin juin		
<u>Poussières</u>	0	0	0	60	Aucun dépassement
<u>SO2</u>	0	0	0	1600	Aucun dépassement
<u>NOx</u>	8	19	16,5	1000	Les valeurs en dépassement sont majoritairement provoquées par des événements ponctuels impactant la ligne de cuisson (phases transitoires comme des changements de combustibles, phases de démarrage, avaries mécaniques, phase de cuisson plus délicate). Compteur réglementaire de 60h de dépassement par an respecté
<u>COT</u>	0	0	0	100	Aucun dépassement
<u>HCl</u>	0	0	0	60	Aucun dépassement
<u>HF</u>	0	0	0	4	Aucun dépassement

Ordre du jour

1. **Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance de la cimenterie**
 - a. Faits marquants depuis la dernière CSS
 - b. Revue de l'activité de production et de valorisation
 - c. **Impact sur la qualité de l'air**
 - i. Résultats d'auto-surveillance
 - ii. Contrôles par des organismes certifiés indépendants
 - iii. Contrôles de l'instrumentation
 - d. Impact sur la qualité des eaux
 - e. Impact sur l'environnement (bio monitoring)

2. Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance des carrières

3. Projets liés à l'augmentation de la substitution

Contrôles et surveillance de l'environnement

Contrôles par des organismes certifiés indépendants

Contrôles des émissions atmosphériques du four

EVOLUTION DES CONCENTRATIONS DES EMISSIONS SUIVIES PERIODIQUEMENT DU FOUR (mg/Nm ³ sec à 10% O ₂)										
PARAMETRES	V.L.E. A.P. 10/01/2020	2019 1 ^{er} trim	2019 2 ^{ème} trim	2019 3 ^{ème} trim	2019 4 ^{ème} trim	2020 1 ^{er} trim	2020 2 ^{ème} trim	2020 3 ^{ème} trim	2020 4 ^{ème} trim	2021 1 ^{er} trim
(Cd+Tl)	0,05	3,0E-04	8,5E-04	0	0	3,0E-04	3,1E-05	1,3E-03	4,3E-03	1,5E-04
Hg	0,05	5,7E-04	2,3E-05	8,8E-04	2,3E-03	6,0E-04	6,1E-03	0,0E+00	0,0E+00	2,4E-03
(Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V)	0,5	1,2E-01	2,2E-02	1,4E-02	2,3E-02	1,2E-01	2,9E-02	4,7E-01	1,5E-02	6,9E-02
Dioxines et furannes	0,1 ng/Nm ³	1,4E-05	1,2E-06	0,0E+00	9,8E-06	1,4E-05	1,2E-04	1,3E-04	3,8E-04	7,4E-04

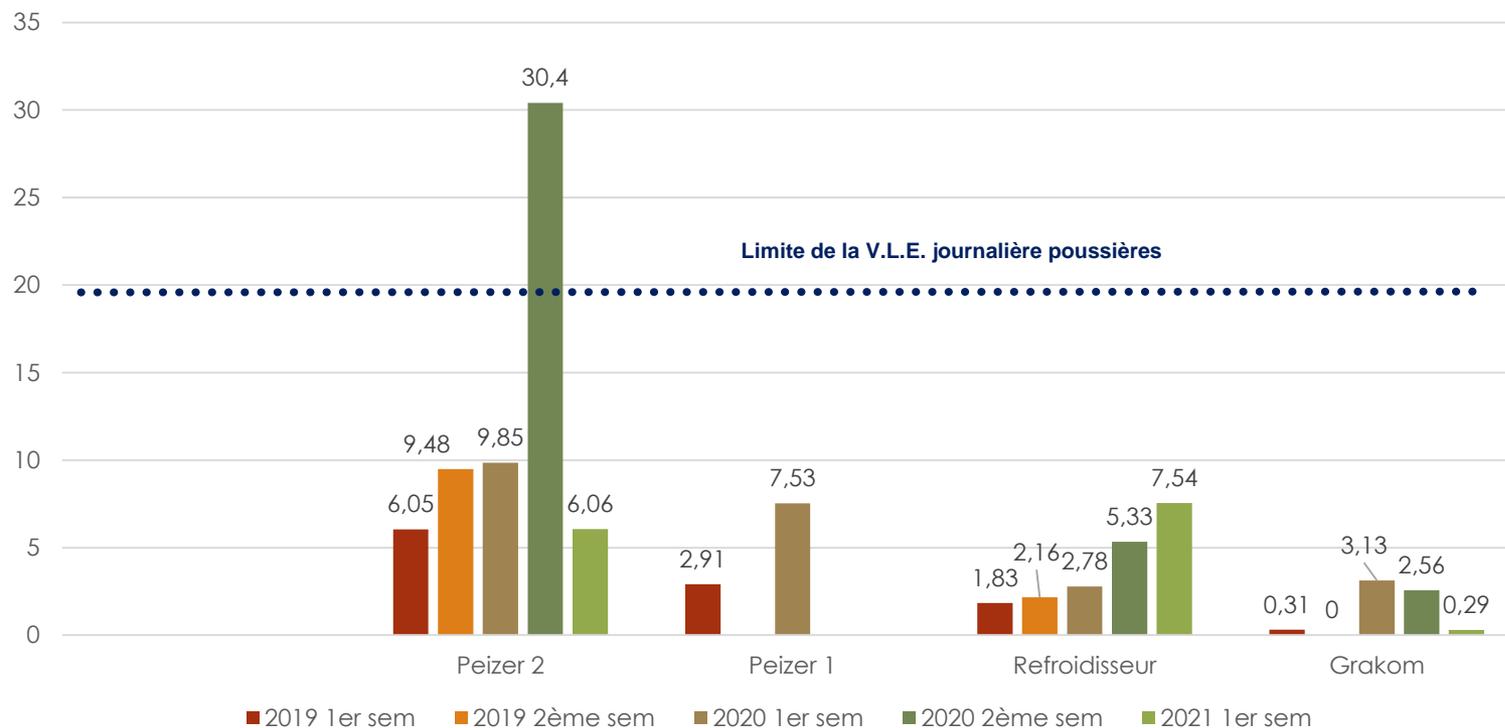
Toutes les émissions en métaux et dioxines sont systématiquement conformes.

Contrôles et surveillance de l'environnement

Contrôles par des organismes certifiés indépendants

Contrôles des émissions de poussières des autres émissaires

EVOLUTION DES EMISSIONS DES DIFFERENTS EMISSAIRES ENTRE 2019 ET JUIN 2021 (mg/Nm³ sec)



Contrôles et surveillance de l'environnement

Emissions de CO₂

EMISSIONS DE CO ₂ (tonnes)								
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Emissions de procédé	243 016	240 720	274 341	269 279	274 792	232 918	224 040	250 318
Emissions liées à la combustion fossile	144 555	147 608	168 714	167 009	164 438	135 646	148 285	139 887
Total Emissions SEQE	387 571	388 328	443 055	436 288	439 230	368 286	372 325	390 205
Quotas	588 146	577 931	567 595	557 151	546 596	535 936	525 145	514 317
Emissions liées à la combustion biomasse	7 831	6 265	8 064	11 073	15 390	20 236	21 626	23 673

Ordre du jour

1. **Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance de la cimenterie**
 - a. Faits marquants depuis la dernière CSS
 - b. Revue de l'activité de production et de valorisation
 - c. **Impact sur la qualité de l'air**
 - i. Résultats d'auto-surveillance
 - ii. Contrôles par des organismes certifiés indépendants
 - iii. Contrôles de l'instrumentation
 - d. Impact sur la qualité des eaux
 - e. Impact sur l'environnement (bio monitoring)

2. Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance des carrières

3. Projets liés à l'augmentation de la substitution

Contrôles et surveillance de l'environnement

Contrôles réalisés sur les analyseurs

▼ TEST ANNUEL DE SURVEILLANCE (AST)

Il a été réalisé par la société Socotec en juillet 2020 et dernièrement en juin 2021 avec 2 objectifs:

- ▼ Évaluation des analyseurs pour vérifier leur bon fonctionnement
- ▼ Test de variabilité et vérification de la validité de la fonction d'étalonnage établie au dernier QAL2 (tests opérationnels, étalonnage, test statistique de variabilité)

>>> Le test de variabilité s'est révélé concluant et la fonction d'étalonnage valide pour les analyseurs.

Ordre du jour

1. **Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance de la cimenterie**
 - a. Faits marquants depuis la dernière CSS
 - b. Revue de l'activité de production et de valorisation
 - c. Impact sur la qualité de l'air
 - i. Résultats d'auto-surveillance
 - ii. Contrôles par des organismes certifiés indépendants
 - iii. Contrôles de l'instrumentation
 - d. **Impact sur la qualité des eaux**
 - e. Impact sur l'environnement (bio monitoring)
2. Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance des carrières
3. Projets liés à l'augmentation de la substitution

Contrôles et surveillance de l'environnement

Contrôles par des organismes certifiés indépendants

▼ **Prélèvements d'eau** dans la nappe phréatique:

Année	2018	2019	2020
Volume prélevé en m3	214 894	217 148	246 774

(prélèvement maximum autorisé de 500 000m3)

Moyenne annuelle sur la période 2011 à 2016 de 280000 m3

▼ **Rejets aqueux** : 3 points via décanteurs

Contrôles annuels réalisés par la société Socotec, prochain contrôle programmé fin 2021 (pH, T° C, MES, DCO, Hydrocarbures, métaux lourds...)

Conformité aux V.L.E.

▼ **Contrôle des eaux souterraines** : 2 piézomètres : 1 amont – 1 aval

Contrôle des niveaux piézométriques, pH, résistivité, COT, Hydrocarbures, métaux lourds, ...

Conformité aux V.L.E.

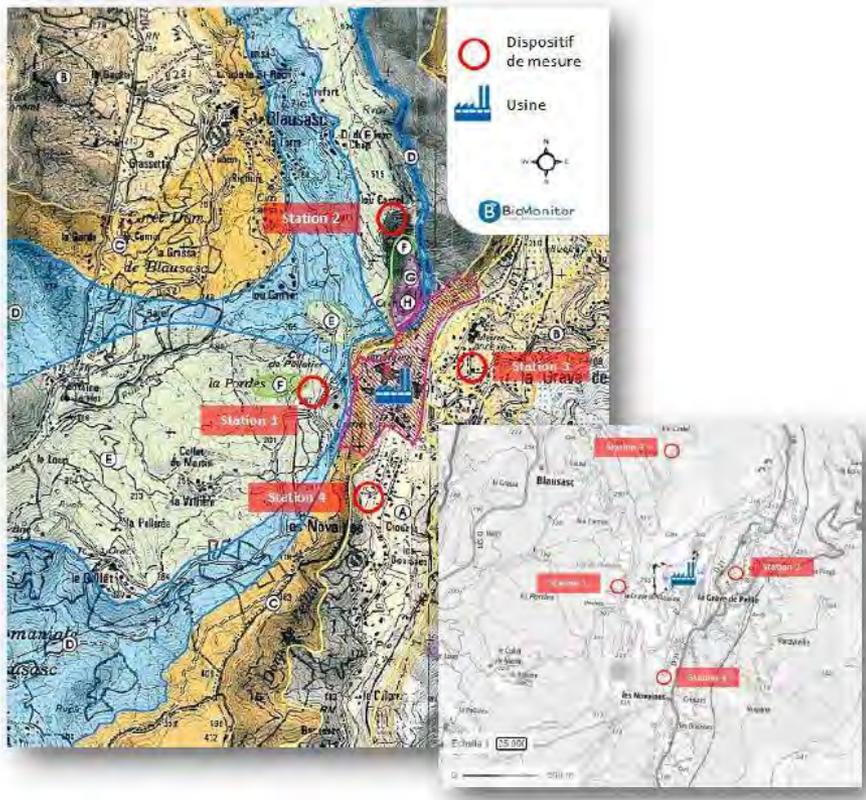
Ordre du jour

1. **Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance de la cimenterie**
 - a. Faits marquants depuis la dernière CSS
 - b. Revue de l'activité de production et de valorisation
 - c. Impact sur la qualité de l'air
 - i. Résultats d'auto-surveillance
 - ii. Contrôles par des organismes certifiés indépendants
 - iii. Contrôles de l'instrumentation
 - d. Impact sur la qualité des eaux
 - e. Impact sur l'environnement (bio monitoring)
2. Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance des carrières
3. Projets liés à l'augmentation de la substitution

Contrôles et surveillance de l'environnement

Surveillance de l'impact sur l'environnement

▼ Bio surveillance avec des graminées sur 4 stations:



- ▼ **Station 1: Col de Pelletier**, situé à 320 mètres à l'ouest de l'usine sous le panache de dispersion. (zone d'impact principale)
- ▼ **Station 2: au nord de la carrière** à 850 mètres de l'usine. (également zone d'impact principale)
- ▼ **Station 3: La grave de peille**, à 450 mètres de l'usine en zone urbanisée. (zone d'impact secondaire)
- ▼ **Station 4: Les Novaines**, à 560 mètres au sud de l'usine, zone peu impactée par la dispersion (station témoin de l'étude).

Contrôles et surveillance de l'environnement

Surveillance de l'impact sur l'environnement

- ▼ Bio surveillance active avec des graminées (ray-grass)
- ▼ Surveillance de l'impact sur l'environnement en suivant deux types de traceurs :
 - ▼ les dioxines/furannes
 - ▼ les métaux
- ▼ Dernières mesures réalisées par la société Biomonitor en juin 2021 sur 4 stations de ray-grass, zones d'impact principales, secondaires et bruit de fond.

Les mesures n'ont pas révélé de retombées de dioxines/furannes et de métaux légiférés sur l'ensemble des stations analysées.



Figure 5. Evolution des teneurs en métaux (mg/kg de MS) mesurées dans les graminées entre 2017 et 2021 au voisinage de la cimenterie Vicat de la Grave de Peille

Contrôles et surveillance de l'environnement

Surveillance de l'impact sur l'environnement

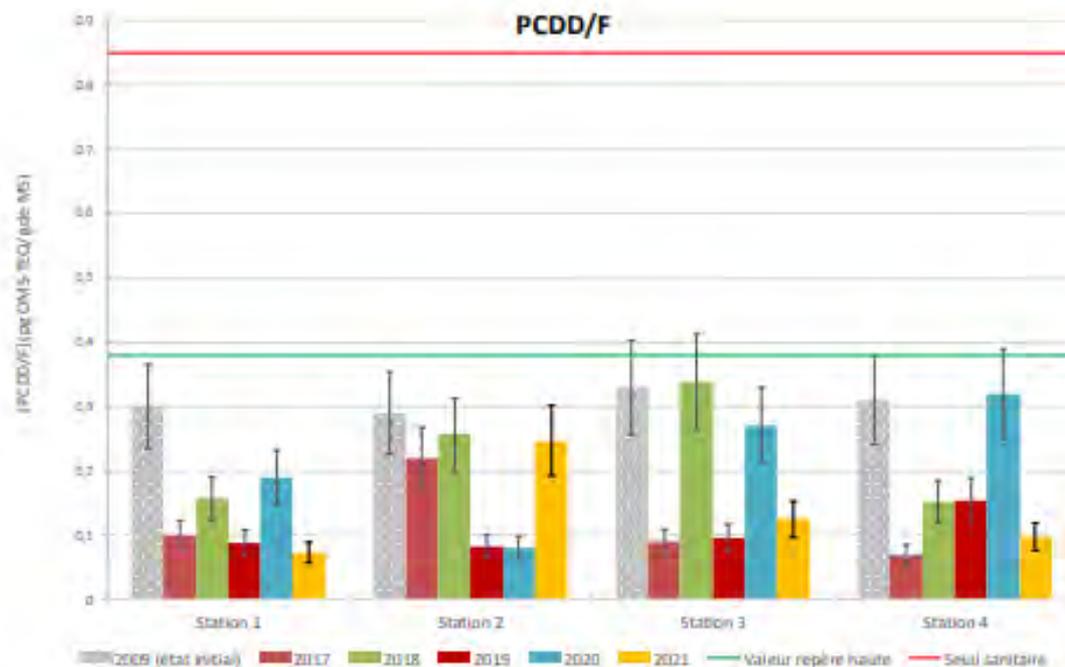


Figure 4. Evolution des teneurs en dioxines/furannes (pg OMS₂₀₀₅-TEQ/g de MS) mesurées dans les graminées entre 2017 et 2021 au voisinage de la cimenterie Vicat de la Grave de Peille

Ordre du jour

1. Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance de la cimenterie
 - a. Faits marquants depuis la dernière CSS
 - b. Revue de l'activité de production et de valorisation
 - c. Impact sur la qualité de l'air
 - i. Résultats d'auto-surveillance
 - ii. Contrôles par des organismes certifiés indépendants
 - iii. Contrôles de l'instrumentation
 - d. Impact sur la qualité des eaux
 - e. Impact sur l'environnement (bio monitoring)
 - f. Mesures de bruit

2. Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance des carrières

3. Projets liés à l'augmentation de la substitution

Mesures de bruit

- ▼ Conformité des mesures de bruit réalisées en limite de propriété, systématiquement inférieures à la limite réglementaire
- ▼ Réalisation d'une évaluation de l'émergence au niveau du parking de la gare de Peille, en journée:



Résultats		Commentaire	✕
Niveau sonore ambiant mesuré (LAeq)	53,0 dB	Emergence diurne (ICPE (#IPPC))	
Niv. acoustique résiduel mesuré Lr (LAeq)	50,0 dB		
Emergence mesurée	3,0 dB		
Limite d'émergence	5 dB		
Tonalité marquée	0 %	Tonalité, Norme: NF S 31-010	
Conformité à la loi française	Oui		

Ordre du jour

1. Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance effectuée par l'exploitant
2. Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance des carrières
3. Projets liés à l'augmentation de la substitution

Revue de l'activité des carrières

Les carrières

▼ 3 carrières pour alimenter la cimenterie

- ▼ Carrière des marnes : 5 fronts d'exploitation avec une chimie différente
- ▼ Carrières des Clues et de Santa Augusta : complémentarité des gisements pour valoriser l'ensemble de la ressource calcaire



Revue de l'activité des carrières

Hygiène / Sécurité / Environnement

▼ Rappel des arrêtés préfectoraux en vigueur :

	Marnes	Clues	Santa Augusta
Date (durée)	25 mars 2019 (30 ans)	01 août 1997 (30 ans)	19 mai 1999 (30 ans)
Superficies autorisées	87,5 ha	15,56 ha	19,73 ha
Tonnages autorisés	2 Mt/an	650 Kt/an	650 Kt/an

▼ Arrêtés complémentaires :

- ▼ Marnes : Arrêté de dérogation CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) portant autorisation à la destruction d'espèces protégées, du 07/13/2018
- ▼ Clues :
 - ▼ Arrêté de modification du phasage d'exploitation du 28/07/2009
 - ▼ Arrêté de prescriptions complémentaires relatives aux émissions de poussières du 12/01/2021
 - ▼ Arrêté de dérogation relative à la hauteur des fronts d'exploitation du 27/05/2021
- ▼ Santa Augusta :
 - ▼ Arrêté de modification du phasage d'exploitation de la carrière du 28/07/2009
 - ▼ Arrêté de prescriptions complémentaires relatives aux émissions de poussières du 12/01/2021

Revue de l'activité des carrières

Hygiène / Sécurité / Environnement

▼ Effectif

- ▼ Effectif assez stable, avec en moyenne 26 à 28 personnes
- ▼ Exploitation des carrières (foration, minage, préparation, traitement, ...) :
 - ▼ Santa Augusta : 6 personnes (+1 à partir de 2020)
 - ▼ Marnes et Clues : 4 personnes
- ▼ Production (approvisionnement des matériaux depuis les carrières et alimentation de l'usine) : 11 personnes
- ▼ Encadrement : 3 personnes
- ▼ Atelier mécanique : 3 personnes

▼ Production des carrières

Date	Marnes	Clues	Santa Augusta	TOTAL
2020	490,2 Kt	101,5 Kt	203,8 Kt	795,5 Kt
2019	493,5 Kt	64,5 Kt	174,4 Kt	732,4 Kt
2018	480,1 Kt	112,8 Kt	182,4 Kt	775,3 Kt

Revue de l'activité des carrières

Hygiène / Sécurité / Environnement

▼ Certification MASE obtenue en 06/2019 et renouvelée en 06/2020 pour 4 ans :

- ▼ Objectif Zéro accident
- ▼ Engagement fort de la direction SATMA / Vicat
- ▼ Engagement dans une démarche d'amélioration et de progrès continu en matière de prévention des risques
- ▼ Visites d'inspection tous les ans des services de la DREAL pour vérifier la conformité de la réglementation ICPE et « code du travail »
- ▼ Visites PREVENCEM tous les trimestres sur les trois carrières et traitement des recommandations



▼ Points d'amélioration notables :

- ▼ Amélioration des conditions de travail pour le personnel : renouvellement des engins, limitation des vitesses des engins, amélioration de l'état des pistes, création d'un poste sur les stocks de matières, nouveaux matériels pour les mécaniciens et les foreurs / mineurs, ...
- ▼ Révision des plans de circulation : modification de la configuration des stocks devant le concasseur et séparation des flux engins / semis en carrière (2019 à 2021)
- ▼ Adoucissement des pentes de circulation des engins pour l'accès aux Clues et à Santa Augusta
- ▼ Mise en exploitation de la partie sommitale de la carrière de Santa Augusta à partir de 2016
- ▼ Déploiement des mesures environnementales liées à l'extension de la carrière des Marnes et amélioration du suivi des mesures ICPE
- ▼ Remise à niveau sécurité des fronts de taille sur les Clues et Santa Augusta
- ▼ Remise à niveau des clôtures et des accès sur les 3 carrières
- ▼ Amélioration de la gestion des écoulements des eaux de ruissèlement sur les 3 carrières
- ▼ ...

Suivi des prescriptions des AP carrières

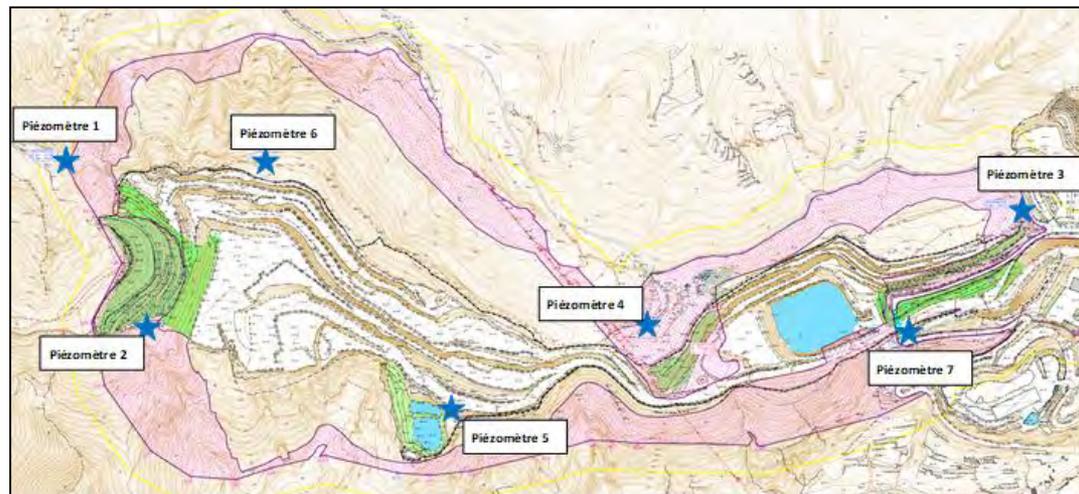
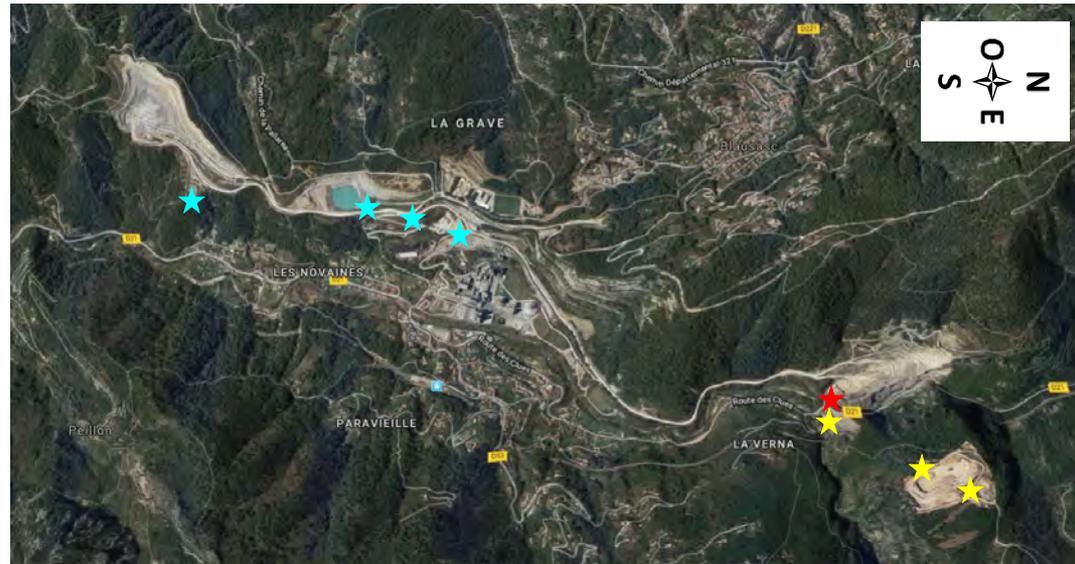
Mesures environnementales

▼ Contrôle des rejets d'eau

- ▼ Conformément aux arrêtés d'autorisation, la qualité des eaux de ruissellement est contrôlée après décantation dans les bassins prévus à cet effet, et avant rejet dans le milieu naturel
- ▼ Conformité réglementaire pour l'ensemble des mesures réalisées (pH, DCO, MES, hydrocarbure...)
- ▼ Aucune remontée enregistrée

▼ Contrôle des eaux souterraines

- ▼ Mise en place de piézomètres sur la carrière des Marnes en septembre 2020
- ▼ Suivi du niveau de la nappe souterraine, ainsi que la qualité des eaux (pH, DCO, MES, hydrocarbure...) => Les résultats sont conformes sur 2021



Suivi des prescriptions des AP carrières

Mesures environnementales

▼ Contrôle des retombées de poussières dans l'environnement

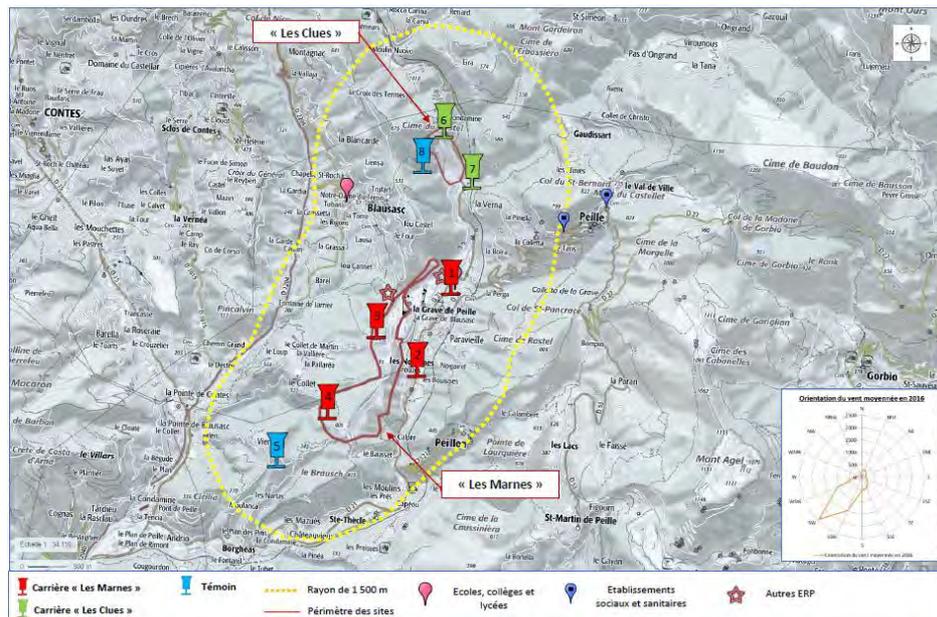
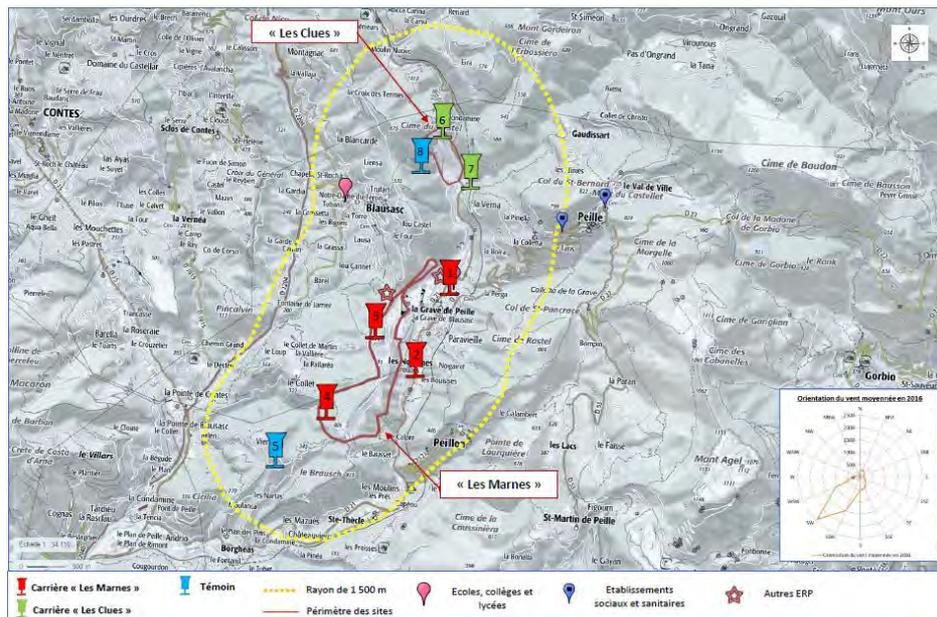
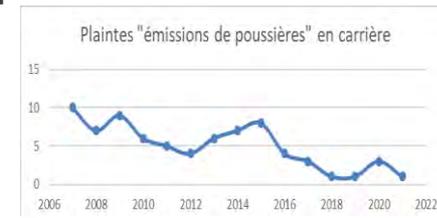
▼ Remontées du voisinage pour des émissions de poussières depuis 2008 :

▼ Réduction des remontées depuis 2015 :

- ▼ Fiabilisation et amélioration de l'arrosage sur la piste des Clues
- ▼ Modification et adaptation des conditions de roulage des dumps
- ▼ Arrosage fixe sur la piste en carrière de Santa Augusta

▼ Plans de surveillance spécifiques mis en place depuis 2015 (APC) :

- ▼ 2015 à 2018 : mesures mensuelles avec des plaquettes DIEM (30 jours)
- ▼ Depuis 2018 : mesures trimestrielles avec des jauges Owen (30 jours), avec un point témoin

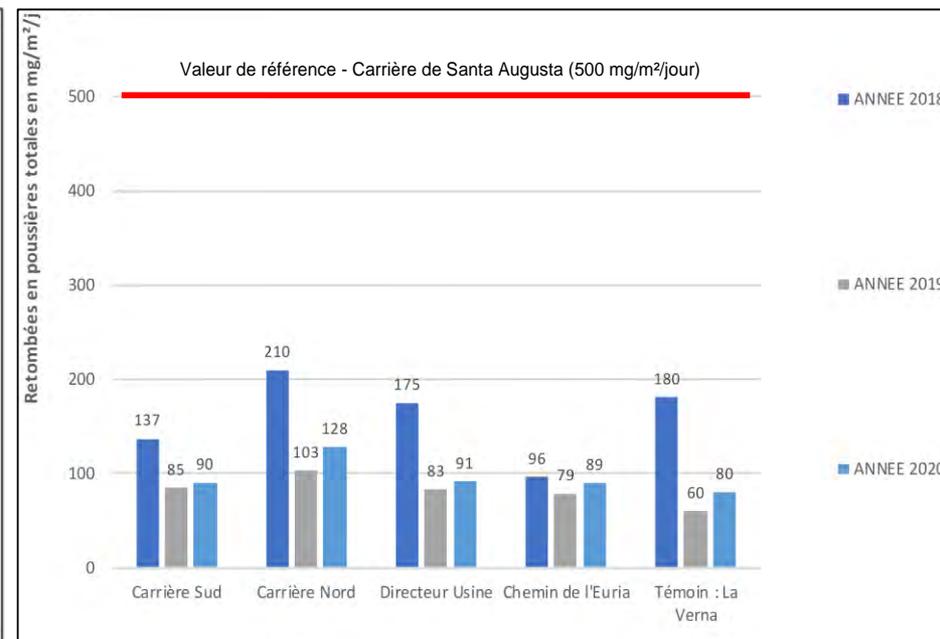
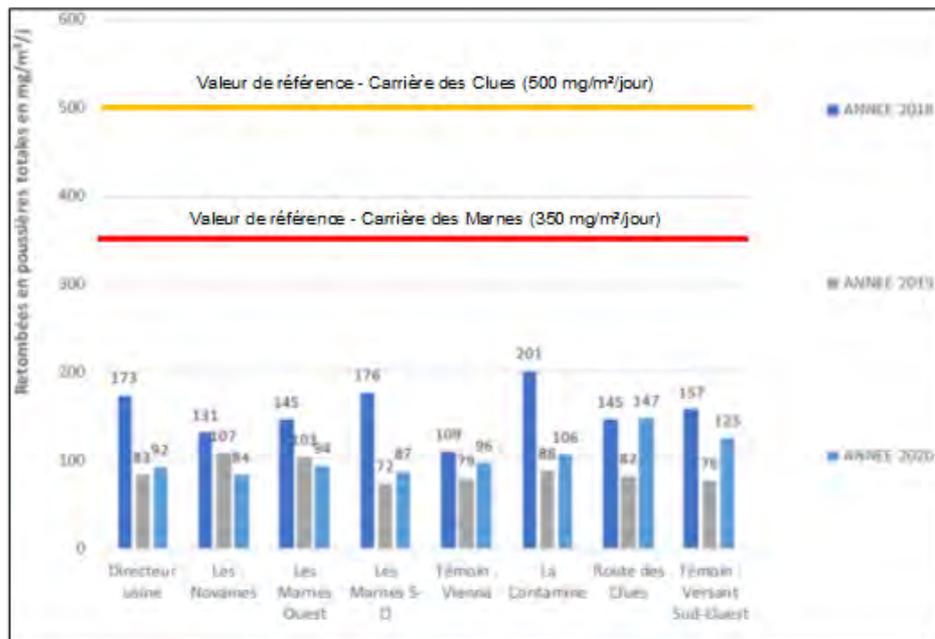


Suivi des prescriptions des AP carrières

Mesures environnementales

▼ Contrôle des retombées de poussières dans l'environnement

- ▼ Les résultats en moyenne annuelle des douze dernières campagnes autour des carrières sont conformes. C'est pourquoi, depuis 2021, le suivi se réalise sur des campagnes semestrielles, comme nous l'autorisent nos arrêtés préfectoraux
- ▼ Les AP complémentaires de janvier 2021 des carrières de Clues et de Santa Augusta mentionnent un abaissement des valeurs des seuils réglementaires à 350 mg/m²/jour à partir de 2022, comme pour la carrière des Marnes.

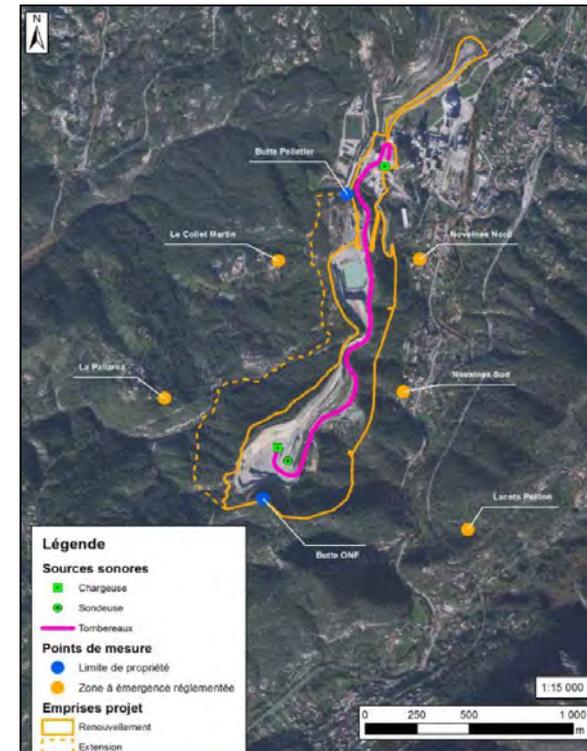
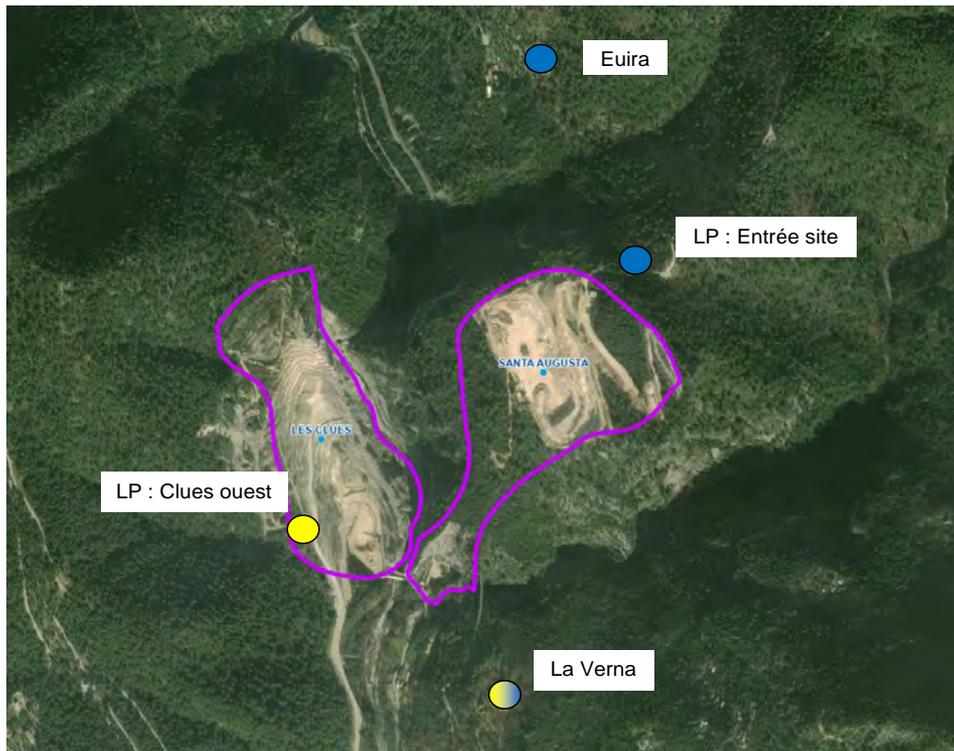


Suivi des prescriptions des AP carrières

Mesures environnementales

▼ Contrôle des émissions sonores

- ▼ Dernières campagnes en 2018 pour les Clues et Santa Augusta et en 2020 pour les Marnes (suite à l'obtention du nouvel AP en 2019) : mesures de l'émergence en zone réglementée et mesures en limites de propriété
- ▼ Les résultats sont conformes ; mesures à faire tous les 5 ans
- ▼ 5 remontées du voisinage depuis 2015 : grattage à la pelle aux Clues

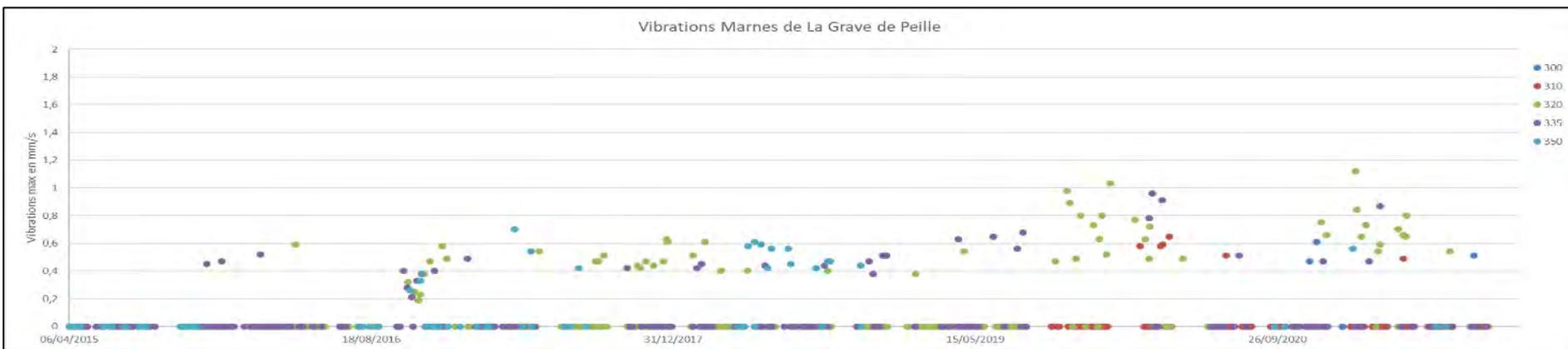
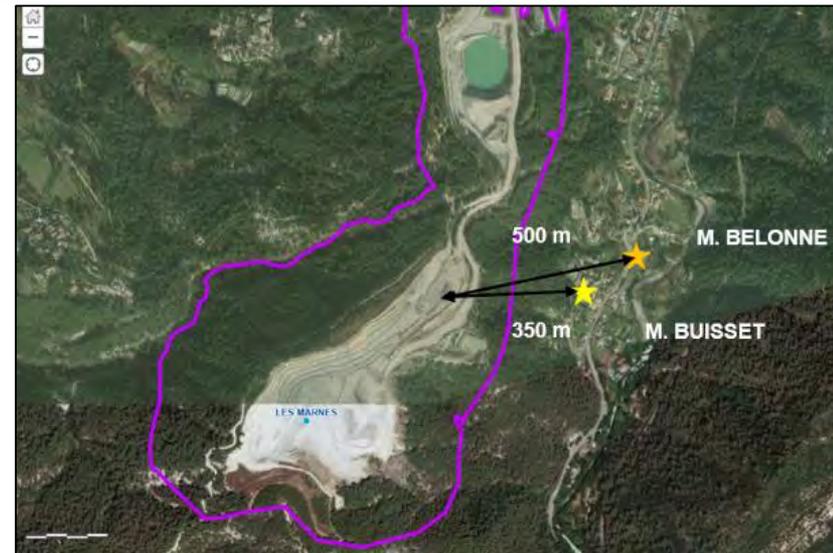


Suivi des prescriptions des AP carrières

Mesures environnementales

▼ Mesures de vibrations « tirs de mines » :

- ▼ Aucune remontées du voisinage sur les carrières des Clues et de Santa Augusta
- ▼ Suivi uniquement au niveau de la carrière des Marnes, la plus proche des habitations :
 - ▼ 2 sismographes à demeure chez des riverains, dont 1 mis en place début 2021
 - ▼ Quelques remarques de certains riverains du quartier des Novaines (Peillon) : depuis 2015, sur 757 tirs de mine, 139 (18,36 %) ont entraîné un déclenchement du sismographe ($> 0,5$ mm/s), avec un max à 1,12 mm/s (rappel : seuil réglementaire = 10 mm/s)
 - ▼ Reprise de l'exploitation d'anciens fronts en 2020, plus proche des habitations : adaptation du plan de tir pour limiter les vibrations (tri-amorçage, maille, ...)

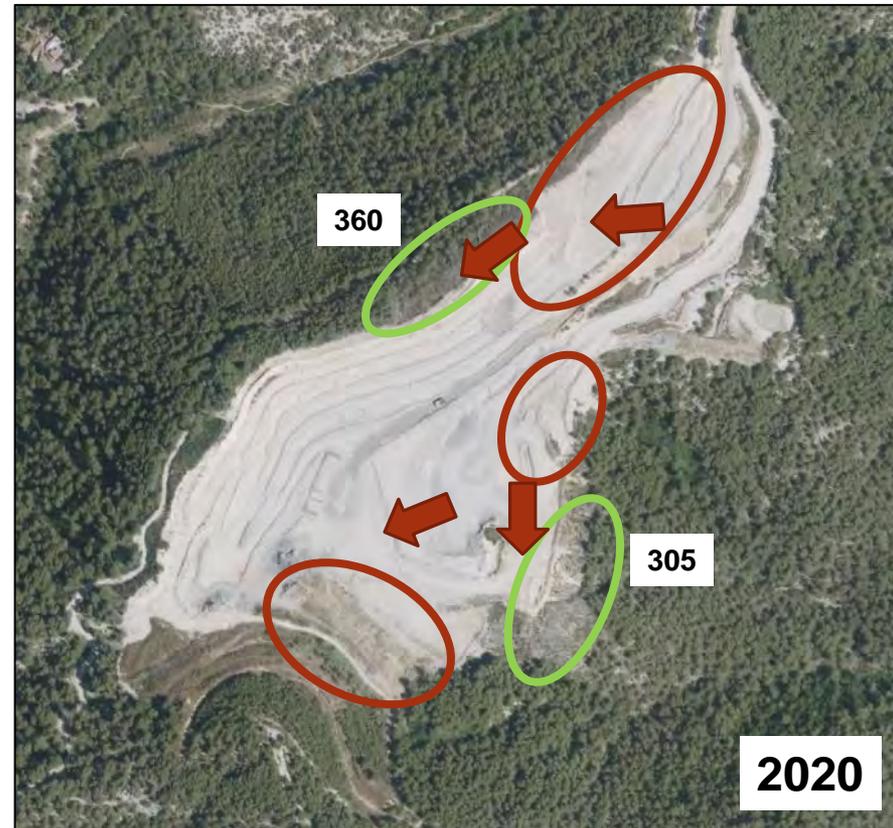


Suivi des prescriptions des AP carrières

Avancement du plan d'exploitation et prévision

▼ Carrière des Marnes

- ▼ Finalisation du front 320 au sud avec réaménagement du pied de la butte ONF en 2019
- ▼ Déboisement et ouverture d'un nouveau carreau à la cote 305 en 2020
- ▼ Exploitation vers l'ouest des fronts supérieurs (360, 350, 335 et 320)
- ▼ Découverte à venir sur les fronts supérieurs (360) et poursuite de l'avancement de l'ensemble des fronts vers l'ouest et le sud

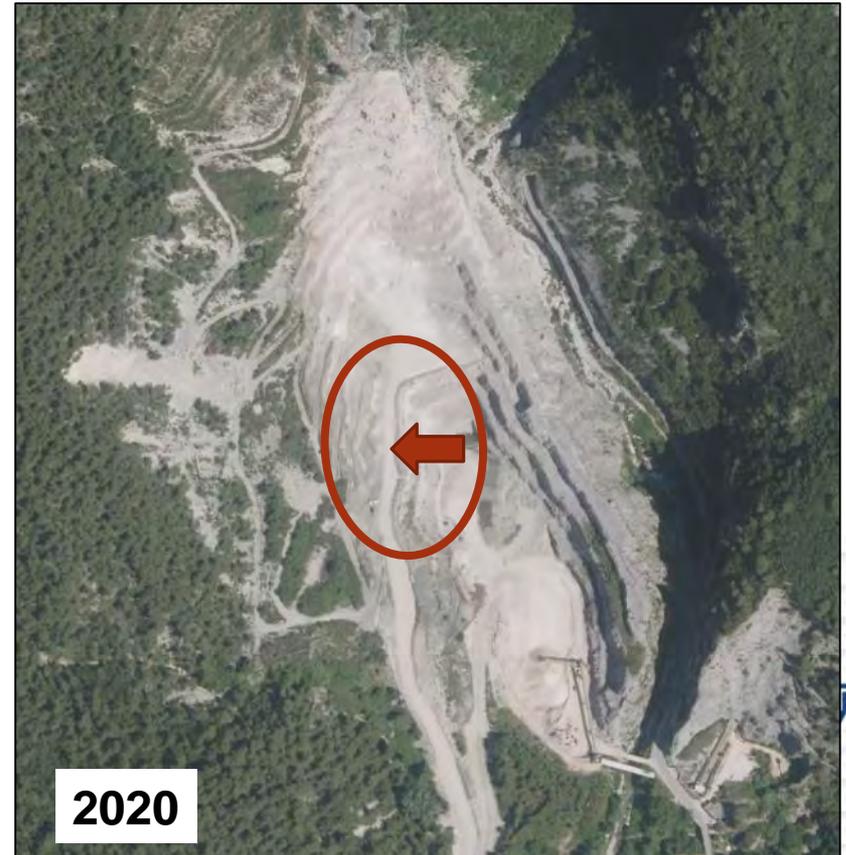


Suivi des prescriptions des AP carrières

Avancement du plan d'exploitation et prévision

▼ Carrière des Clues

- ▼ Présence de la Nivéole de Nice au sommet → exploitation des gradins supérieurs interdite
- ▼ Exploitation des gradins intermédiaires (cotes 272, 280, 290, et 305)
- ▼ Reprise des fronts latéraux et décalage vers l'ouest pour permettre la réouverture des fronts inférieurs (cotes 236, 247 et 257) à partir de 2022



Suivi des prescriptions des AP carrières

Avancement du plan d'exploitation et prévision

▼ Carrière de Santa Augusta

- ▼ Ouverture des fronts de la partie sommitale de la carrière et création d'une piste entre le haut et le carreau principal : démarrage des travaux en 2016
→ objectif = exploitation des fronts supérieurs pour la gestion du gisement et pour les réaménager le plus rapidement possible (terre + réalisation de plantations)
- ▼ Déboisement prévu en 2021
- ▼ Poursuite de l'exploitation des fronts nord de la partie basse de la carrière



Suivi des prescriptions des AP carrières

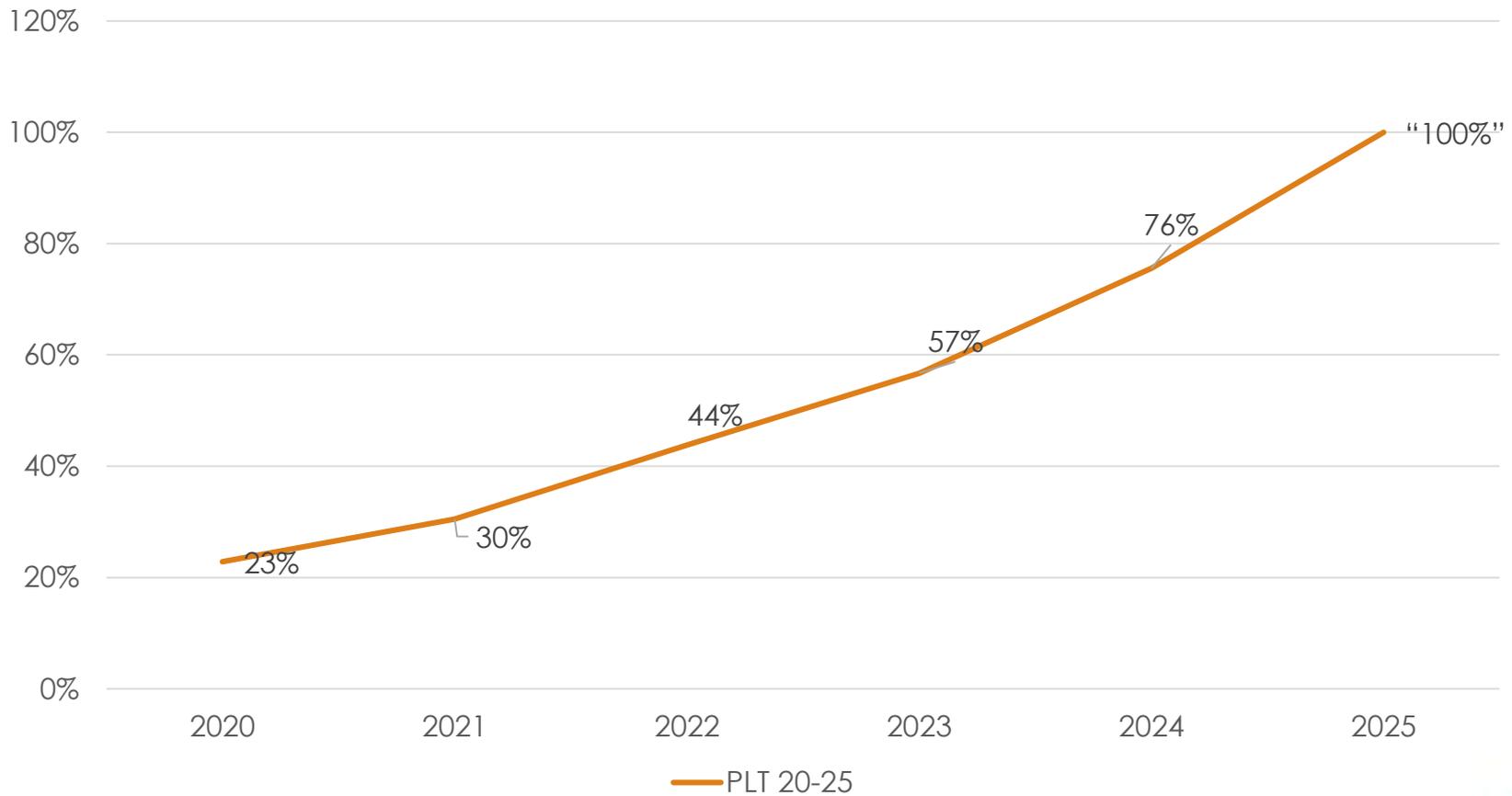
Relation avec les riverains et projets

- ▼ Prise en compte des remontées de voisinage / rencontres sur le terrain et recherche de résolution des problèmes
 - ▼ Point mensuel avec certains riverains des Novaines par rapport aux vibrations et achat de matériel technologique pour améliorer le résultat des tirs de mine
 - ▼ Point régulier avec les personnes de la Grave de Peille concernant les émissions de poussières et les émissions sonores
- ▼ Visites régulières (si possible annuelle) de la carrière de Santa Augusta avec la mairie de Peille et certains riverains, ainsi qu'avec les représentants de l'association « Les Amis de L'Escarène »
- ▼ Aménagements écologiques et entretiens d'une partie des espaces boisés à l'ouest de la carrière des Marnes (terrains Vicat), sur la commune de Blausasc, avec notamment des projets d'aménagement de micro-clairières et d'éclaircissement du milieu
- ▼ Réalisation d'une nouvelle piste DFCl en 2021 dans le cadre de l'extension de la carrière des Marnes vers l'ouest
- ▼ Réaménagement de la carrière des Marnes en partenariat avec les services de l'ONF (plantation, ensemencement hydraulique, ...)
- ▼ Projet de réaménagement des fronts de la butte Pelletier (Marnes) d'ici fin 2021
- ▼ Projet de renouvellement des autorisations d'exploiter les carrières de Clues et de Santa Augusta : études écologiques en cours de finalisation + étude des projets de réaménagement des carrières, notamment Santa Augusta

Ordre du jour

1. Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance effectuée par l'exploitant
2. Rapport d'activité et résultats de l'auto-surveillance des carrières
3. Projets liés à l'augmentation de la substitution

Substitution



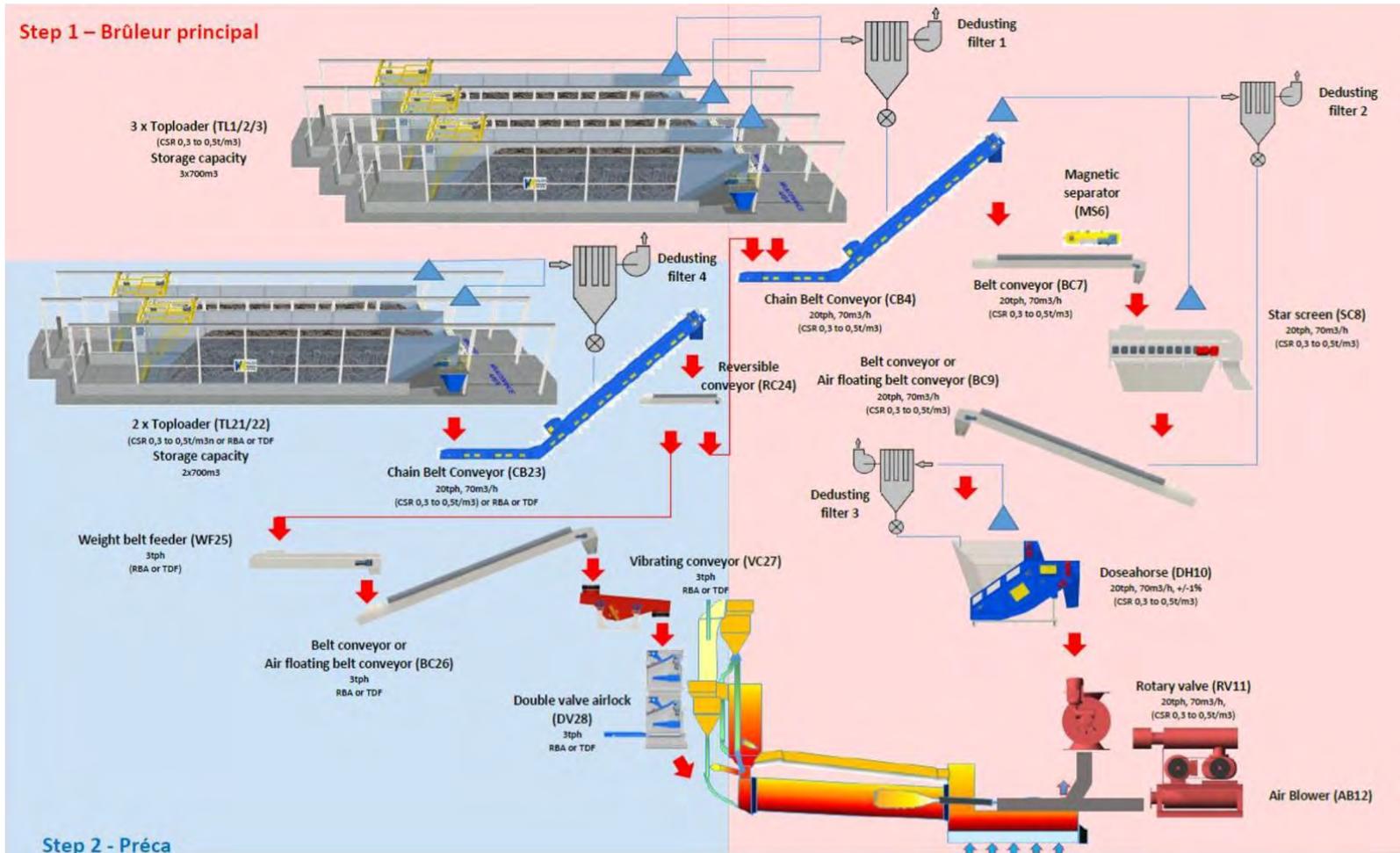
LES PROJETS 2021-2025

Deuxième ligne d'injection CSR

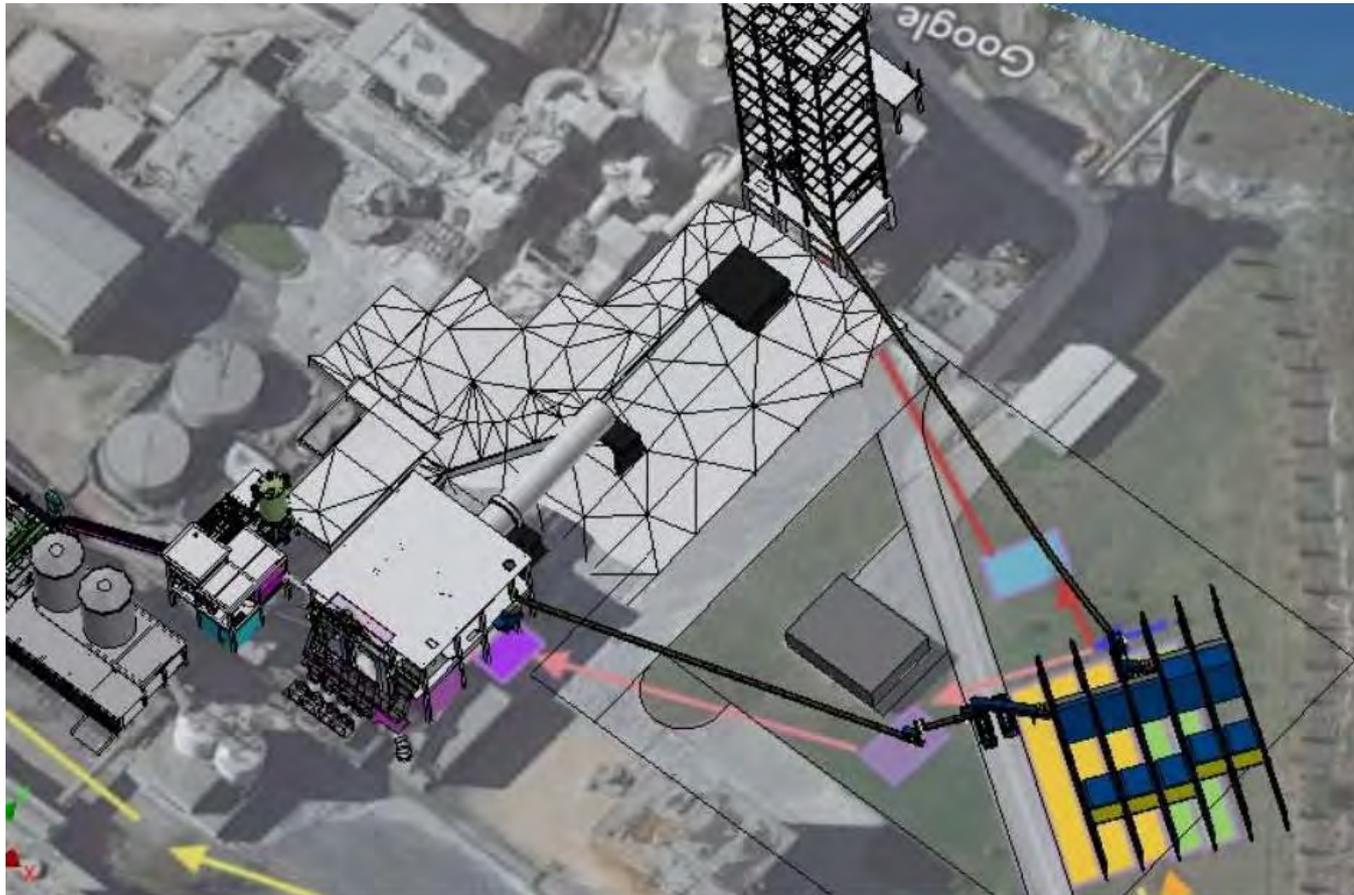
- ▼ Phase 1 : matière CSR / injection tuyère (15t/h)
- ▼ Un ensemble de 3 cellules de 600m³ chacune
- ▼ Un atelier de préparation matière
- ▼ Un équipement de transfert
- ▼ Un atelier de dosage
- ▼ Une injection en tuyère

- ▼ Phase 2 : matière à déterminer (CSR, RBA, Pneus... / injection boîte à fumée (5t/h)
- ▼ Un ensemble de 2 cellules de 600m³ chacune
- ▼ Un atelier de préparation
- ▼ Un atelier de dosage
- ▼ Un équipement de transfert
- ▼ Une injection en boîte à fumée

LES PROJETS 2021-2025



LES PROJETS 2021-2025



Planification et autorisations réglementaires

▼ Capacité de traitement de déchets pour valorisation énergétique en quantité annuelle par tonnes

	2021	2022	2023	2024	2025	Classement soumis à autorisation rubrique 2771 ventilation:
Volume annuel de combustibles de substitution annuel (tonnes /an)	32362	52351	66681	95201	117596	Capacité totale autorisée à 75000t en comptant les grignons, poudre de cacao et compost
Total du débit de combustibles de substitution en t/h	7,6	10,75	13,66	19,3	22,93	

- La phase 2, **prévue à partir de 2023**, fera l'objet d'une évaluation environnementale avec un dossier de demande d'autorisation

LES PROJETS 2021-2025

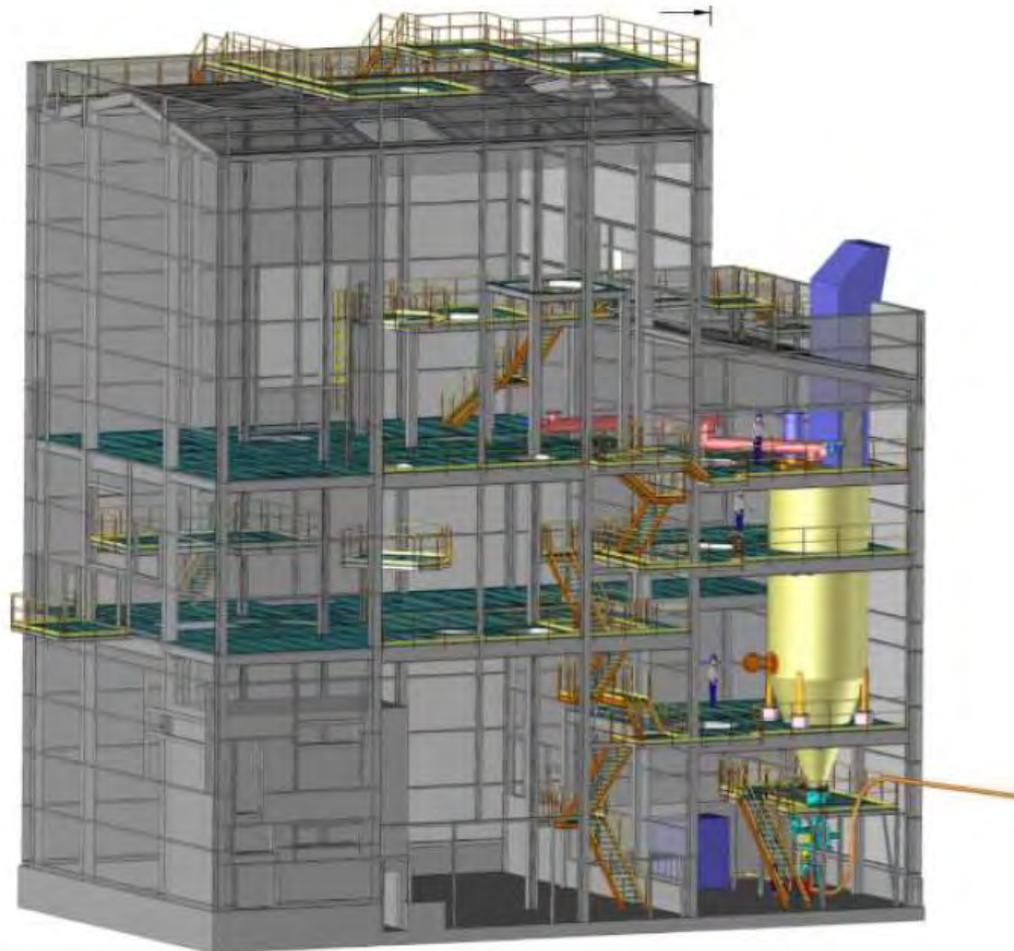
Silo de coke/charbon moulu

Le projet consiste à mettre en place une installation comprenant :

- ▼ Un silo de stockage de 90t utiles, d'un filtre dépoussiéreur
- ▼ Les différents équipements du silo telles que sondes de température, détection CO, permettant de contrôler l'état de la matière stockée
- ▼ Une centrale d'inertage comprenant un stockage de gaz inerte, un dispositif de déclenchement automatique et un circuit d'injection dans le silo
- ▼ Un doseur avec surpresseur de transport à raccorder sur la ligne d'alimentation existante qui longe le four jusqu'au capot de chauffe

LES PROJETS 2021-2025

Silo de coke/charbon moulu



MERCI DE VOTRE ATTENTION

QUESTIONS REPONSES





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commission de suivi de site Cimenterie et carrières VICAT

04/10/2021

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

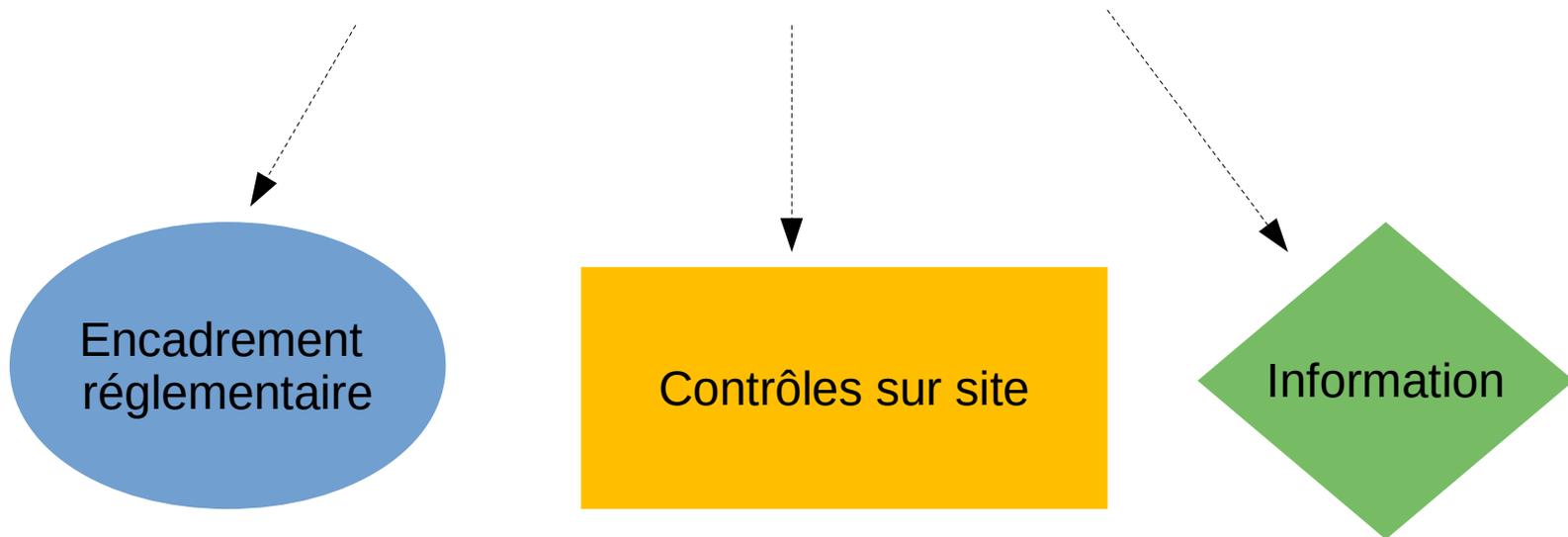


**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Synthèse des dernières actions de l'Inspection des installations classées 2019 - 2020 (DREAL UD06)
 - Proposition d'évolution de cette réunion annuelle
-

Rappel des missions de l'Inspection de l'environnement

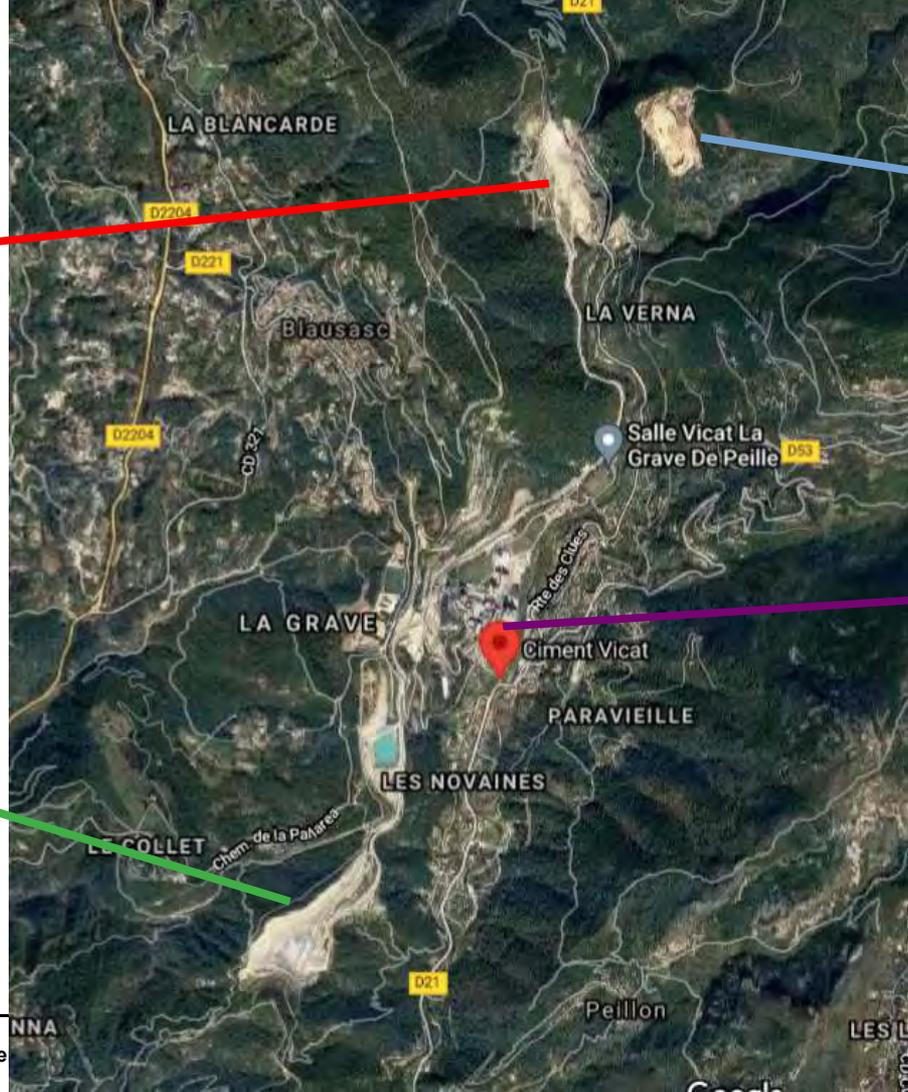


**carrière des
clues**

**carrière
santa
augusta**

**carrière des
marnes**

Cimenterie



Activités classées au titre des ICPE exercées par la société VICAT

- **CIMENTERIE**
- Site classé à autorisation
- Exploitation encadrée par arrêté préfectoral du 10/01/2020 qui autorise la société VICAT à exploiter les installations principales suivantes (liste non exhaustive) :
 - * une cimenterie d'une capacité nominale de production de ciments de 1 500 000 tonnes par an ;
 - * des installations de co-incinération de combustibles de substitution (sous forme de déchets non dangereux) au titre de la valorisation énergétique. Le tonnage maximum autorisé s'élève à 75 000 tonnes par an ;
 - * des installations permettant l'incorporation dans le cru de résidus industriels non dangereux (mâchefers, laitiers, ...) au titre de la valorisation matière en substitution de minerais. Le tonnage maximum autorisé s'élève à 90 000 tonnes par an ;
 - * des installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturel ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes d'une puissance électrique installée de 21 260 kW.
- Principal enjeu : rejets atmosphériques
- Site soumis aux dispositions de la directive européenne n° 2010/75UUE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et dite « IED »
- Site concerné par le système d'échange de quotas CO2

Dernières inspections réalisées : **CIMENTERIE**

Inspection du 15/10/2019

- Suite des constats de la précédente visite du 26/01/2018 ;
- Surveillance des valeurs limite d'émissions des rejets atmosphériques du four ;
- Contrôle de l'impact sur l'environnement des retombées de dioxines/furannes et métaux ;
- Contrôle d'équipements sous-pression

Inspection du 21/12/2020

- Suite des constats de la précédente visite du 15/10/2019 ;
- Contrôle des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse en Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Contrôle de la localisation des risques, l'état des stocks des matières dangereuses, propreté de l'installation, moyens de défenses incendie, entretien des stockages

Les suites de ces visites n'ont donné lieu à aucune une mise en demeure, ni à aucune suite administrative.

Derniers actes administratifs : **CIMENTERIE**

- **Arrêté préfectoral unique du 10/01/2020** : regroupe les prescriptions des arrêtés et actes antérieurs et les actualise au regard des modifications administratives et techniques intervenues sur le site depuis 2004.
- **Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 16552 du 15/12/2020** : porte sur l'élargissement temporaire de la zone de chalandise des combustibles solides de récupération au titre de la valorisation énergétique au région limitrophes de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, jusqu'à la fin du premier semestre 2021.
- **Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 16502 du 15/12/2020 porte:**
 - sur la provenance et les principales caractéristiques des déchets non-dangereux admis sur le site comme matières de substitution au titre de la valorisation matière.
 - sur un stockage tampon de CSR (combustible solide de récupération) ainsi qu'une ligne de déballage des balles de CSR.
 - les moyens de secours et de lutte contre l'incendie associés au stockage tampon et à la ligne de déballage des balles de CSR.

Activités classées au titre des ICPE exercées par la société VICAT

- **CARRIERES DES MARNES, DES CLUES ET SANTA AUGUSTA**

* 3 sites chacun à autorisation, directement liés à l’approvisionnement de la cimenterie

	LES MARNES	LES CLUES	SANTA AUGUSTA
Date de l’arrêté d’autorisation	25/03/2019	07/08/1997	19/05/1999
Durée autorisée	30 ans	30 ans	30 ans
Production maximale annuelle autorisée	2 000 000 tonnes	650 000 tonnes	650 000 tonnes

* L’emprise globale des carrières autorisées représente actuellement 113,8 ha environ.

Dernières inspections réalisées : **CARRIERES**

Inspection du 18/10/2019 : carrière des Marnes

- Recollement de l'arrêté préfectoral du 25/03/2019 : extension de la carrière non encore mise en œuvre – travaux préalables à finaliser (clôtures)
- Surveillance des poussières dans l'environnement : amélioration de la station de lavage des roues, modification du pas de temps de la station météo, vérification de l'emplacement des jauges de retombées
- Volet inspection du travail : mesures de vibrations à réaliser, exposition mains/bras à prendre en compte

Inspection du 12/06/2020 : carrière des Clues

- Visite dans le cadre de l'instruction d'un dossier de porter à connaissance
- Modification du phasage d'exploitation à effectuer
- Mise à jour du document unique d'évaluation des risques pour les travailleurs par rapport à la modification envisagée

Dernières inspections réalisées : **CARRIERES**

Inspection du 09/07/2020 : carrière des Marnes

- Suite de l'inspection 2019 : travail de formalisme par rapport aux prescriptions du nouvel arrêté effectué
- Plan de gestion des déchets internes à mettre à jour
- Volet inspection du travail : quelques remarques à prendre en compte par rapport à la mise en œuvre des explosifs sur la carrière

Derniers actes administratifs : **CARRIERES**

- **Arrêté préfectoral d'autorisation du 25/03/2019 concernant la carrière des Marnes:** extension, renouvellement et cessation partielle d'activité (arrêté préalable de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées du 13/07/2018)
- **Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°16571 et 16572 du 12/01/2021 :** renforcement des mesures de prévention et de surveillance des émissions de poussières (carrières des clues et santa augusta)
- **Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 16663 du 26/04/2021 concernant la carrière des clues :** modification mineure du plan de phasage de la carrière et dérogation à la hauteur du front de taille



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Synthèse des dernières actions de l'Inspection des installations classées 2019 – 2020 (DREAL UD06)
 - Proposition d'évolution de cette réunion annuelle
-

Propositions pour la suite des échanges

- Arrêté préfectoral du 22/09/2009 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance de l'usine Vicat à la Grave de Peille
- Proposition d'étendre cette réunion initialement dédiée à la cimenterie pour intégrer notamment les activités classées au titre des ICPE des carrières liées à l'activité de la cimenterie
 - Possibilité offerte par l'article L. 125-2-1 : *« Le représentant de l'Etat dans le département peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en application de l'article L. 512-1 ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1, le justifient. Cette décision est prise après consultation de la commission consultative compétente, sauf lorsque cette création est prévue par la loi. »*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes Maritimes

Caroline HENRY
Chef de l'unité
caroline.henry@developpement-durable.gouv.fr

Amandine CHEVILLON
Adjointe au chef de l'unité
amandine.chevillon@developpement-durable.gouv.fr

Yves LEBESLOUR
Inspecteur
yves.lebeslour@developpement-durable.gouv.fr

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

FIN